

L'Affaire Loizemant

M. Francis de Pressensé, député, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au président de la République :

30 juillet 1903.

Monsieur le président de la République,

J'ai l'honneur d'appeler votre haute et bienveillante attention sur le sieur Loizemant, ancien commis des contributions indirectes, condamné à mort par la Cour d'assises de l'Aisne, sous l'inculpation d'avoir assassiné la femme de son receveur, M. Bouquer et de lui avoir volé 15.000 francs.

Cette affaire a ému l'opinion publique et de l'avis de ceux qui ont suivi ce procès, Loizemant a été condamné sans preuves et malgré les contradictions des témoins ; et même, paraît-il, les arguments sur lesquels l'accusation a insisté le plus se sont retournés contre elle. Ainsi l'argument décisif a consisté, pour le ministère public, en ce qu'on a retrouvé dans le bûcher de Loizemant une forte liasse de billets de banque. Or, Loizemant n'aurait pu effectuer son dépôt qu'avant son arrestation, c'est-à-dire 240 jours au moins avant la découverte. Cependant ces billets ne portaient aucune trace d'humidité ; l'épingle qui les réunissait, n'était même pas rouillée malgré leur séjour dans la terre pendant la saison des pluies.

Cette circonstance rendait vraisemblable l'hypothèse qu'une tierce personne les aurait déposés peu de jours avant leur découverte, dans le but criminel de perdre Loizemant.

Dans ces conditions, vous estimerez, j'en suis sûr, Mon-

sieur le président de la République, que vous devez user de votre droit de grâce. Vous ne voudrez pas qu'à la suite de l'apparition d'un indice d'erreur, la société soit privée, par une exécution capitale, de tout moyen de revenir éventuellement sur les terribles conséquences d'une erreur judiciaire.

La justice et l'humanité demandent que vous preniez une mesure de clémence qui protégera Loizemant contre l'irréparable.

Veuillez agréer, etc.

Le vice-président :
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

La peine de mort prononcée contre Loizemant ayant été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, et, d'autre part, le ministre de la Justice ayant décidé de charger le procureur général près la Cour d'Amiens de faire une enquête sur le procès Loizemant, M. Francis de Pressensé a envoyé à M. Vallé, une nouvelle lettre ainsi conçue :

20 août 1903.

Monsieur le ministre,

La décision que vous avez prise d'ouvrir une enquête sur les circonstances dans lesquelles s'est développé le procès de Loizemant et sur les moyens que l'accusation a fait valoir pour obtenir la condamnation à la peine de mort de ce malheureux, semble devoir donner satisfaction à l'opinion publique, que la fragilité des preuves réunies contre l'accusé avait si profondément émue.

Permettez-moi de vous en remercier, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, dont, dès le premier jour, l'attention avait été attirée sur ce drame et permettez-moi aussi de vous soumettre, d'après ceux de nos conseils qui ont étudié cette affaire avec le plus grand soin, les points sur lesquels, croyons-nous, il y a lieu de vérifier les assertions que l'accusation a apportées devant le jury et que le bon sens de l'opinion publique se refuse très justement à ratifier.

— En premier lieu, il convient de rappeler que dès le moment où Loizemant a été accusé d'avoir assassiné pour la voler, Mme Bouquer, les passions politiques ont été excitées au plus haut degré dans toute la région, Loizemant passant, à tort ou à raison, pour appartenir au parti républicain, et la réaction

s'efforçant de voir là une affaire politique au premier chef. Nous n'avons pas, sous les yeux, les articles des journaux qui ont été publiés à cette occasion. Mais il vous sera facile de vous les faire communiquer. Je me borne à joindre à cette lettre un article d'un journal clérical de Saint-Quentin, où la Ligue des Droits de l'Homme et son secrétaire général sont vivement pris à partie, en raison de notre intervention auprès du président de la République en faveur de la grâce de Loizemant.

Il y a là, comme vous en pourrez juger, un symptôme de férocity particulière et que seul semble pouvoir expliquer le plus frénétique parti pris. Il est évident, d'ailleurs, que si de tels articles reflètent l'opinion ambiante et que si Loizemant a été jugé par des hommes que cet état d'esprit pouvait inspirer, l'iniquité du verdict de la Cour d'Assises de l'Aisne est, sinon certaine, du moins assez plausible.

En second lieu, je crois devoir vous signaler que les témoignages et, parmi ceux-ci, le plus important, celui d'une femme qui aurait vu entrer Loizemant dans la maison de Mme Bouquer, dans des conditions suspectes, sont survenus longtemps après le jour du crime. De plus, circonstance fort inquiétante, le mari de cette femme fut le seul qui, à la sortie de la première audience de la Cour d'Assises, poursuivit la voiture qui emmenait Loizemant, en criant : « A mort » ! D'ailleurs, il est certain que, dans la matinée, Loizemant est entré chez Mme Bouquer. Lui-même, le premier, l'a déclaré. Mais le caractère suspect de son entrée, n'a été indiqué que par cette femme et, je le répète, longtemps après l'ouverture de l'instruction. Aussi bien l'instruction n'a même pas pu fixer exactement l'heure du crime. Une marchande de poissons, qui semble d'ailleurs n'être pas coupable, avait déposé des harengs dans le corridor de la maison Bouquer. Elle a été accusée et arrêtée pendant près d'un mois. Un témoin avait, en effet, dit être passé devant la maison à une heure qu'il fixait de la façon la plus affirmative et avoir entendu des cris. Cette heure correspondait au passage de la marchande de poissons ; de là l'arrestation de celle-ci.

Mais, en même temps que cette déposition accusait la marchande de poissons, elle innocentait Loizemant. Or, celui-ci une fois arrêté, le même témoin qui, plus de dix fois, avait fixé l'heure du crime de la façon la plus formelle, affirmant avoir eu l'heure de l'Hôtel-de-Ville sous les yeux, revenait sur sa déposition et finissait par déclarer ne plus se rappeler le

moment exact de son passage. Ce changement était nécessaire pour inculper Loizemant. Du reste, toute l'instruction a roulé sur des questions d'heures et de minutes. Rien de plus confus et de plus élastique que des dépositions de ce genre. N'a-t-on pas écarté trop facilement les dépositions favorables à Loizemant pour ne tenir compte que de celles qui lui étaient contraires ?

En troisième lieu, je vous signalerai, au nombre des dépositions reçues à l'instruction, celle d'un témoin honorable, qui, dès que le crime lui fut annoncé, s'était écrié au café où il se trouvait : « On a assassiné Mme Bouquer !... mais c'est impossible ! Je viens de la voir ! »... L'heure à laquelle il l'aurait vue est bien déterminée. C'est onze heures et quelques minutes du matin. A cette heure il est absolument démontré que Loizemant se trouvait au café depuis un moment. Le témoin affirmait que la personne qu'il avait aperçue devant sa porte, un balai à la main, n'était autre que Mme Bouquer et aussitôt, spontanément, il faisait dans ce sens sa déclaration à M. le juge de paix. Celui-ci et l'instruction, du reste, ont négligé cette déposition, prétendant qu'il était hors de doute que l'assassinat avait eu lieu avant l'heure indiquée par le témoin. Ce point est-il bien prouvé ? Au maréchal des logis de gendarmerie le témoin avait dit : « C'est bien Mme Bouquer que j'avais vue. Je ne me suis pas trompé, à moins que je ne sois fou. » C'était bien là, la manifestation de la certitude absolue. A l'instruction, quelque peu ébranlé par l'argumentation de M. le juge d'instruction, il s'est contenté de dire : « Evidemment je peux m'être trompé ; certain, absolument, je ne le suis pas. Cependant quand j'ai dit avoir vu Mme Bouquer, « j'en étais convaincu, je le suis encore et quoi que vous, me « disiez, je le serai toujours ».

En quatrième lieu, je crois devoir attirer votre attention sur le fait, que, le jour du crime, un individu suspect a été vu dans le pays. On l'a recherché. L'a-t-on recherché avec un souci suffisant de le retrouver !

En cinquième lieu, sans s'arrêter à l'attitude de Loizemant, aussitôt après le crime et pendant plus d'un mois qu'on a mis à l'arrêter, attitude qui aurait été stupéfiante d'aplomb s'il avait été coupable, il semble qu'on ait fait un argument impressionnant d'égratignures qu'il aurait portées aux mains le jour du crime. Or, ce fait est démenti par plusieurs témoins. M. le juge d'instruction, lui-même, a reconnu y avoir fait attention le jour du crime au moment où il interrogeait Loizemant et n'avoir rien remarqué.

En si
Il avait
l'insu de
mains de
n'était d
mille à c

Enfin,
ministre
d'examin
ce que l'
sive qu'
la trouva
cuse avai
lets de b
disait l'a
de 1.500
billet de
poche. O
jusqu'à s
il donc fa
signalé.

Les bil
rielle gr
brindilles
Loizem
billets le
moins dan
découvert
moindre
encore al
rouille.

Est-ce
En hiver,
les billets
des intem
poutres m
un certain
de l'instru
tant à lais
blaque da
page d'inst
tribue,

En sixième lieu, Loizemant avait quelques dettes de café. Il avait contracté quelques légers emprunts de ci, de là, à l'insu de sa femme. Mais, d'autre part, il avait entre les mains des titres au porteur dont il aurait pu tirer parti. Il n'était donc pas dans une situation gênée et il avait de la famille à qui il eût pu s'adresser.

Enfin, en septième et dernier lieu, il convient, Monsieur le ministre, au cours de l'enquête que vous avez ordonnée, d'examiner et de contrôler avec le soin le plus minutieux — ce que l'instruction ne semble pas avoir fait — la charge décisive qui a été relevée contre Loizemant et qui consistait en la trouvaille, faite dans la dépendance d'une maison où l'accusé avait simplement droit de passage, d'une liasse de billets de banque de 1.450 francs. Sur les 14.100 francs volés, disait l'accusation, Loizemant a prélevé une liasse de billets de 1.500 francs ; il a changé, le jour même du crime, un billet de 50 francs. Le restant a été dépensé comme argent de poche. Or, l'accusation ne remarque pas que, depuis ce jour jusqu'à son arrestation, il a changé d'autres billets. Qu'aurait-il donc fait du reste ? Et alors un fait extrêmement grave est signalé.

Les billets sont cachés non pas dans la terre, mais dans une vieille grange couverte en chaume, par terre, sur des tas de brindilles de bois et de paille et en dessous de poutres.

Loizemant avait été arrêté le 31 décembre. On découvre les billets le 10 mars, je crois. Ils sont donc restés 70 jours au moins dans cette grange. Or, ils sont aussi secs le jour de la découverte que si on les avait retirés de la poche. Pas la moindre trace de moisissure. L'épingle qui les attache est encore absolument intacte et brillante. Aucune tache de rouille.

Est-ce que cela n'est pas extraordinaire ?

Est-ce que, malgré l'humidité qui règne nécessairement en hiver, sous le toit mal joint d'une grange, cette épingle et les billets de banque auraient échappés seuls aux conséquences des intempéries ? Si on ajoute qu'on avait placé contre les poutres même, sous lesquelles étaient les billets, et pendant un certain temps, des choux cueillis pleins de neige, le devoir de l'instruction n'était-il pas de tenter une expérience consistant à laisser pendant un certain laps de temps un billet de banque dans les mêmes conditions ? On l'a proposé. Mais, le juge d'instruction n'a pas cru devoir s'y prêter et cela même contribue, de la façon la plus évidente, à vicier l'arrêt du

jury de l'Aisne, car il est certain que si l'on suppose Loizemant innocent, il est parfaitement possible que le véritable coupable ait sacrifié quelques billets afin de se tirer d'affaire et de perdre ce malheureux sur lequel s'étaient égarés les soupçons de la justice.

Tels sont, Monsieur le ministre, les points principaux qui font craindre que Loizemant soit victime d'une grave erreur judiciaire. J'ajoute que le malheureux, accablé par sa condamnation, est sous le coup d'un véritable dérangement cérébral.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le ministre, de bien vouloir faire examiner ce fait. Il serait inhumain de prolonger les effets d'une condamnation prononcée dans de pareilles conditions. Je ne sais si vous estimerez que la grâce puisse être immédiatement proposée à la signature de M. le Président de la République. Mais il est certainement très désirable que Loizemant ne soit pas envoyé au bagne, tant que tout espoir de démontrer son innocence n'est pas définitivement évanoui. A l'heure actuelle, les indices recueillis sont déjà tels que la révision du procès apparait comme possible dans un avenir plus ou moins éloigné.

Veuille agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président :
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Transport des restes des militaires décédés sous les drapeaux

La section de Royan a soumis au Comité central deux cas de soldats morts sous les drapeaux et dont les familles ne pouvaient faire transporter la dépouille mortelle à Royan. Voici le compte rendu de la suite qu'ont reçue ces affaires.

1° AFFAIRE BERTHELOT

Lés faits étaient exposés de la façon suivante par M. le Dr Torchut, président de la section de Royan.

Royan, 10 janvier 1903.

Cas Berthelot (commune de Royan.) — Ce militaire était en garnison au 2^e génie, à Montpellier. A la nouvelle de son décès, son père se rendit sans retard dans cette ville. Là, le chef de corps, se basant sur un décret ou une circulaire en date du 7 juin 1901, et que vous trouverez en entier dans le *Bulletin Officiel* du ministère de la Guerre, année 1901, 1^{er} volume, page 1005 et suivantes, refusa de livrer le corps à ce malheureux père, à moins que ce dernier ne fit l'avance des frais de mise en bière et de transport. Le ministère de la Guerre ferait ensuite une enquête pour savoir si cette famille est dépourvue de ressources suffisantes pour supporter la dépense.

Nous avons trouvé dans cette question deux points importants contre lesquels nous ne cesserons de protester.

Tout d'abord si le père du soldat Berthelot n'avait pu trouver une personne charitable lui prêtant une somme de six cent deux francs soixante-cinq centimes, coût de la mise en bière et de transport, il n'aurait pu obtenir de ramener avec lui le corps qu'il était allé chercher. Or il arrivera très rarement que justement des indigents pourront se procurer cette somme. Il y a donc là vis-à-vis des familles riches une inégalité choquante. Nous pensons d'autre part que toutes les fois que la famille d'un soldat mort sous les drapeaux réclamerait le corps de son enfant décédé, c'est l'Etat qui devrait faire l'avance de tous les frais, libre à lui ensuite de faire payer cette dépense aux familles dont une enquête aurait démontré une aisance suffisante.

Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, professeur de la Faculté de Droit de Lyon, MM. Ferdinand Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé, députés, membres du Comité central, adressèrent à M. le Ministre de la Guerre une lettre ainsi conçue :

Paris, le 16 février 1903.

Monsieur le Ministre,

On nous informe que le soldat Berthelot, du 2^e Génie à Montpellier, est décédé il y a quelques jours. Son commandant, se basant sur la circulaire du 7 juin 1901, refusa de livrer le corps à son père accouru immédiatement, s'il ne faisait l'avance des frais de la mise en bière et de transport s'élevant à 602 fr.

75. Une personne charitable lui offrit cette somme qu'il ne possédait point et il put ramener le corps de son fils.

Vous penserez sans doute avec nous, Monsieur le Ministre, qu'il y aurait peut-être lieu de modifier cette circulaire en date du 7 juin 1901. Lorsqu'un homme a trouvé la mort sous les drapeaux, et que sa famille réclame son corps, il conviendrait peut-être de faire faire par l'Etat l'avance des frais de mise en bière et de transport, et de les faire rembourser ensuite par les familles, si elles possèdent les ressources suffisantes.

Veuillez agréer, etc.

M. Ferdinand Buisson a reçu la réponse suivante :

Monsieur le député,

Vous avez bien voulu, conjointement avec MM. de Pressensé et Guieysse, vos collègues, me signaler que l'autorité militaire a refusé au père d'un militaire décédé au 2^e régiment du génie, à Montpellier, d'emmener le corps de son fils avant d'avoir fait l'avance des frais nécessaires, et vous avez émis l'avis qu'il conviendrait peut-être, dans des circonstances de ce genre, de faire avancer les frais par l'Etat, sauf à en demander le remboursement aux familles, dans le cas où elles seraient reconnues disposer de ressources suffisantes.

J'ai l'honneur de vous informer que mon administration prend à sa charge le transport des restes des militaires, ainsi que des marins, décédés en activité (en France), lorsque les familles de ces militaires ou marins ne sont pas à même d'y subvenir elles-mêmes ; mais l'exécution de la mesure est subordonnée au résultat d'une enquête préalable sur l'état des ressources des intéressés. Ce mode de procéder est, dans la pratique, imposé en quelque sorte par l'exiguité relative du crédit alloué à mon département : ce crédit risquerait, en effet, d'être rapidement absorbé si l'on devait satisfaire, de plano, à toutes les demandes de transport, et l'on s'exposerait à manquer des moyens de venir ensuite en aide à des familles réellement nécessiteuses, s'il fallait compter sur des remboursements qu'il serait, souvent, difficile de poursuivre et qui se feraient, en tout cas, assez longtemps attendre.

Toutefois, et ainsi que je l'ai déclaré à la séance de la Chambre des députés du 2 février dernier, je fais procéder à une nouvelle étude de la question dans un ordre d'idées propres à donner satisfaction à votre desideratum, sous réserve du vote, par le Parlement, des nouveaux crédits nécessaires.

J'ajoute qu'à la date du 5 février, j'ai autorisé le paiement,

au pr
pré
l'Etat
de so
servic
Agi

L'a
dans

Cas
Royan
Goulet
maines
Par
la dépo
égalem
Il es
rité mi
1897, r
des inst
décédés
pourra
quand l
tes: cho
riole, so
Nous
de désin
ter, avan
d'une dé
D'un
dans cet
l'Etat ne
mais sen
habitée p
solé.
Nous s
la dépon
de nos pl
à sa char
vener s

au profit de M. Berthelot père, qui fait l'objet de votre lettre précitée, d'une indemnité de 600 fr. 65, représentant la part de l'Etat dans la dépense occasionnée par le transfert des restes de son fils. Cette indemnité sera mandatée par les soins du service de l'intendance du 18^e corps d'armée.

Agrérez, Monsieur le député, etc.

Général L. ANDRÉ.

2^e AFFAIRE CORBEAU

L'affaire Corbeau était exposée par M. le D^r Torchut dans les termes suivants :

Cas Corbeau, à Taupignac, (commune de Breuillet, canton de Royan). — Ce militaire était en garnison au 4^e zouaves à la Goulette, près de Tunis. Il est mort, il y a environ trois semaines, frappé, paraît-il, de diphtérie.

Par dépêche, la famille a demandé le transport à Breuillet de la dépouille mortelle du défunt. On lui a répondu, par dépêche également, que ce transfert était impossible avant trois ans.

Il est vraisemblable que cette réponse a été dictée à l'autorité militaire par une dépêche ministérielle en date du 28 mars 1897, n^o 182, dans laquelle le ministre de la guerre a donné des instructions relatives aux transports des corps des militaires décédés sous les drapeaux et a prescrit que « le transport ne pourra être autorisé que trois ans au moins après la mort quand le militaire aura succombé à une des maladies suivantes : choléra, peste, fièvre jaune, typhus, fièvre typhoïde, variole, scarlatine, diphtérie et charbon ».

Nous ne pouvons admettre qu'aujourd'hui, avec les moyens de désinfection dont dispose la science, on ne puisse transporter, avant trois années, la dépouille mortelle de soldats décédés d'une des maladies énoncées ci-dessus.

D'un autre côté nous voyons une injustice flagrante dans cette circulaire militaire du 7 juin 1901, par laquelle l'Etat ne doit pas payer les frais de Tunis à un port de France, mais seulement de ce port de débarquement à la commune habitée par la famille qui réclame le corps du militaire décédé.

Nous sommes convaincus que s'il s'agissait du transport de la dépouille mortelle du gouverneur richement appointé d'une de nos plus belles colonies, l'Etat prendrait immédiatement à sa charge tous les frais de transport. Et cependant le gouverneur serait allé dans cette colonie de son plein gré, tandis

que le soldat Corbeau a été envoyé loin de chez lui, à Tunis, sans être consulté au préalable.

M. J. Appleton, après examen de l'affaire, rédigea le rapport suivant :

Affaire Corbeau. — La section de Royan appelle l'attention de la Ligue, à propos d'un cas particulier, sur deux circulaires ministérielles qu'il y a lieu de modifier.

Voici les faits : Le soldat Corbeau qui est né à Breuillet canton de Royan, est mort au 4^e zouaves, à la Goulette, victime de la *diphthérie*.

Par dépêche, sa famille, à la fin de 1902, a demandé le transport à Breuillet de la dépouille mortelle, mais l'autorité militaire a répondu que ce transfert était impossible avant trois ans parce qu'il résulte, paraît-il, d'une circulaire ministérielle, en date du 28 mars 1897, que le transport du corps d'un militaire « ne pourra être autorisé que trois ans au moins après la mort quand le militaire aura succombé à une des maladies suivantes : choléra, peste, fièvre jaune, typhus, fièvre thyphoïde, variole, scarlatine, diphthérie et charbon ».

Nous ignorons quant à nous si la circulaire existe. En tout cas, en admettant qu'il en soit ainsi, nous pensons, comme la section de Royan, qu'il est impossible d'admettre aujourd'hui qu'avec les moyens de désinfection dont dispose la science, on ne puisse transporter, avant trois années, la dépouille mortelle de soldats décédés d'une des maladies ci-dessus.

En second lieu, nous pensons, comme la section de Royan, qu'il est impossible de maintenir la circulaire ministérielle du 7 juin 1901, par laquelle l'Etat, pour le cas de transport dans la métropole du corps d'un jeune soldat décédé aux colonies, ne doit payer, paraît-il, que les frais de transport depuis le port de débarquement jusqu'à la commune habitée par la famille qui réclame le corps du militaire, sans avoir à payer les frais occasionnés par ce transport depuis Tunis (la Goulette) jusqu'à un port de France.

Nous invitons en conséquence la Ligue à vouloir bien signaler ces deux circulaires à l'attention des membres du Parlement qui entrent dans la composition de son comité. Il nous paraît profondément injuste que, dans le cas où les familles se trouvent, malgré elles, séparées de leurs enfants, l'Etat ne fasse pas ce qu'il ferait certainement pour les familles de leurs hauts fonctionnaires partis aux colonies de leur plein gré.

Il faut faire, bien entendu, une exception pour le cas de

guerre,
France

Ce
par M
de Pro

Nous
autres m
tires au
rice au
beau, qu
professe
à remet
Vous pe
l'human
douleur
nant pas
leur enf
Veuille

Le m

Vous a
de Presse
de modif
cistes de
l'interd
de 3 ans,
la limit
nement d
de l'Etat
cistes de r
Sur le p
dispositio
cures qu
nement, l
aux réglem
En ce q
parlement

guerre, où il est matériellement impossible de transporter en France les corps des soldats tués.

Ce rapport fut transmis au ministre de la Guerre par MM. Ferdinand Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé avec la lettre suivante :

Paris, le 12 mars 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les circulaires ministérielles du 28 mars 1897 et du 7 juin 1901, relatives au transport du corps des soldats décédés en cours de service au lieu d'habitation de leur famille. Le cas du soldat Corbeau, qui est relaté dans le rapport ci-joint de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, nous paraît de nature à remettre en question les mesures précédemment édictées. Vous penserez sans doute avec nous, Monsieur le ministre, que l'humanité commande d'atténuer, autant qu'il est possible, la douleur des familles frappées par de tels malheurs, en n'entourant pas de difficultés trop considérables le retour du corps de leur enfant.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de la Guerre répondit en ces termes :

Paris, le 28 mars 1903.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu, conjointement avec MM. Guieysse et de Pressensé, vos collègues, appeler mon attention sur l'utilité de modifier certaines dispositions relatives au transport des restes de militaires décédés sous les drapeaux, et visant : 1° l'interdiction de tout transport de ce genre avant un délai de 3 ans, en cas de décès par suite de maladie contagieuse ; 2° la limitation, aux frais effectués depuis le port de débarquement dans un port de France, — de la part contributive de l'Etat dans les dépenses occasionnées par le transport des restes de militaires décédés hors du territoire continental.

Sur le premier point, j'ai l'honneur de vous informer que la disposition critiquée n'est plus en vigueur et, qu'aux termes de mesures que j'ai adoptées, le 7 juin 1901, on se conforme exclusivement, pour l'exhumation des corps des militaires décédés, aux règlements sanitaires locaux, arrêtés par l'autorité civile.

En ce qui concerne le second point, le budget de mon département ne comprend qu'un crédit peu élevé (162.000 francs

en 1902) et à peine suffisant pour permettre de dédommager les familles nécessiteuses pour les transports qui ont lieu d'un point à un autre de la France continentale.

L'Etat ne pourrait donc prendre à sa charge les dépenses afférentes aux transports extérieurs qu'autant que le crédit serait augmenté dans une proportion certainement considérable.

Ainsi du reste, que je l'ai déclaré à la séance de la Chambre des députés du 2 février dernier, j'ai prescrit une étude de cette question, à l'effet de déterminer, aussi exactement que possible, l'importance du supplément de crédit qu'il y aurait lieu de demander au Parlement pour donner satisfaction aux vœux émis au sujet de l'exécution de tous les transports de ce genre par les soins de l'administration de la Guerre.

Je vous serai obligé de vouloir bien faire part des renseignements qui précèdent à MM. Guieysse et de Pressensé.

Agrérez, etc.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. *(Art. 15 des statuts.)*

BASSES-ALPES

SECTION D'AIGLUN.

La section d'Aiglun, réunie en assemblée générale le 10 mai 1903, a émis à l'unanimité le vœu suivant :

« Considérant le discours prononcé à la Chambre des députés par le citoyen Jaurès sur l'affaire Dreyfus et la réponse du ministre de la Guerre qui a promis d'ouvrir une enquête sur les fausses pièces présentées au Conseil de guerre de Rennes, prie M. le président du Conseil et M. le ministre de la Guerre de terminer au plus tôt cette enquête à seule fin qu'on révisé le procès devant une justice civile et non devant un Conseil de guerre qui bien des fois punit l'inférieur pour protéger le supérieur. »

SECTION DE BARCELONNETTE.

La section de Barcelonnette s'est réunie le 2 mai.

Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Bordet, président ; Rigal, conducteur des ponts et chaussés, vice-président ; Carbonel, secrétaire ; Reynaud, secrétaire adjoint ; Boyer, commis principal des contributions indirectes, trésorier ; Chauvet, pharmacien, trésorier adjoint.

Elle a ensuite adopté les résolutions suivantes :

I « La section de Barcelonnette adresse ses meilleurs vœux ainsi que l'assurance de son entier dévouement aux membres du Comité central de la Ligue, et, en particulier, à son président, M. Trarieux. Elle les félicite de leur zèle et de leur dévouement infatigable à la cause républicaine. Elle est heureuse de pouvoir participer désormais, avec toutes les autres sections de France, à cette noble lutte pour la liberté, la justice et la vérité. Elle envoie, à cette occasion, un salut fraternel à son aînée de Digne.

II « La section adresse au gouvernement et en particulier au citoyen Combes ses plus sincères félicitations ainsi que l'assurance de son appui le plus dévoué dans la lutte qu'il a bravement engagée contre les forces cléricales et réactionnaires.

III « Elle adresse ses remerciements et ses félicitations à son sympathique président M. Bordet, ainsi qu'aux autres membres du bureau, en les assurant de son plus affectueux dévouement.

IV « Elle fait appel à tous les républicains sincères, à tous les démocrates ardents, à tous les citoyens dévoués à la cause laïque, et les invite à venir grossir ses rangs. Elle termine par le cri de : « Vive la République démocratique ».

Avant de se séparer, la section décide de prélever sur sa caisse une somme de dix francs qui, jointe au montant d'une petite collecte faite séance tenante, donne une somme de vingt francs que l'on distribuera, sous forme de bons de pain, aux pauvres de la ville.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE GRASSE.

Dans sa séance du 7 mai 1903, la section de Grasse a adopté la résolution suivante :

« La section s'associe au Comité central pour demander l'enquête qui est réclamée par le capitaine Dreyfus. »

SECTION DE NICE.

La section de Nice, réunie le 10 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Vu la lettre en date du 21 avril 1903 adressée par le capitaine Dreyfus à M. le ministre de la Guerre ; attendu que le capitaine Dreyfus demande une enquête sur des faits se rattachant au procès de Rennes et susceptibles, s'ils étaient démontrés, d'entraîner la révision de ce procès ; attendu qu'il n'y a pas d'exemple où le ministre compétent ait refusé de provoquer, pour n'importe quel condamné de droit commun, l'audition des témoins qui lui étaient indiqués comme pouvant entraîner la révision du procès ; attendu enfin qu'un gouvernement républicain ne saurait, non seulement s'obstiner à empêcher la manifestation de la vérité, mais encore ne pas aller au devant de cette manifestation. »

ARDECHE

SECTION D'ANNONAY.

La section d'Annonay, réunie les 8 mai 1903, a voté des remerciements à M. Comte pour l'intéressante conférence qu'il a bien voulu faire à Annonay, au nom de la Ligue.

Une adresse de félicitations a été votée à l'unanimité à M. Francis de Pressensé, député, pour l'initiative qu'il a prise en déposant une proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat. La section a émis le vœu que cette séparation soit votée par le Parlement.

Dans la même réunion, la section a exprimé vœu que l'enquête sur l'affaire Dreyfus ait lieu le plus tôt possible et qu'elle soit conduite avec toute l'énergie nécessaire pour donner enfin à cette affaire la lumière la plus complète.

SECTION DE TOURNON.

La section de Tournon, réunie le 11 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section émet un vœu demandant à ce que l'enquête réclamée par M. A. Dreyfus dans sa lettre au ministre de la Guerre, soit faite. »

AVEYRON

SECTION DE RODEZ.

Dans sa séance du 8 mai la section de Rodez a adopté la résolution suivante :

« La section de Rodez, réunie le 8 mai, félicite le citoyen

Jaur
veto
nifes
« I
de l'
conse
et la
fus.

SE
La
vœu
« I
rable
fus,
les re

SE
Da
Ligue
« I
après
au m
« O
« I
dema
procè

SE
La
conçu
« I
révéla
déput
le got
les fa
les m

SE
Les
1903,
veuil

Jaurès de son intervention dans la discussion de l'élection Syveton ; elle le félicite également d'avoir démontré que des manifestations louches se sont produites au procès de Rennes.

« La section s'engage en outre à persévérer dans sa recherche de l'absolue vérité, sachant bien que le malaise éprouvé par la conscience française ne se dissipera qu'après la reconnaissance et la proclamation éclatante de l'innocence du capitaine Dreyfus. »

SECTION DE SAINT-AFFRIQUE.

La section de Saint-Affrique, réunie le 7 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section décide à l'unanimité d'émettre un vœu favorable à la demande d'enquête formulée par le capitaine Dreyfus, pour que la lumière éclatante soit faite et pour que toutes les responsabilités encourues soient établies. »

CALVADOS

SECTION DE LISIEUX.

Dans sa séance du 18 mai 1903, la section de Lisieux de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section lexovienne de la Ligue des Droits de l'Homme après avoir entendu la lecture de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre ;

« Confiante dans l'esprit de justice du Gouvernement ;

« Emet le vœu qu'il soit satisfait, en temps opportun, à la demande d'enquête qui pourra déterminer la révision du procès. »

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE MÉDIS.

La section de Médès, réunie le 17 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Les membres de la section, profondément émus par les révélations apportées à la tribune de la Chambre par M. Jaurès, député, le 6 avril dernier, sur l'affaire Dreyfus, espèrent que le gouvernement voudra bien faire procéder à une enquête sur les faits nouveaux qui lui sont signalés et qu'il aidera par tous les moyens en son pouvoir à la manifestation de la vérité. »

SECTION DE ROCHEFORT.

Les membres de la section rochefortaise, réunis le 13 mai 1903, émettent le vœu que le gouvernement de la République veuille bien prendre en considération la lettre de l'ex-capitaine

Dreyfus, par laquelle il réclame une enquête, et facilitent par tous les moyens la manifestation de la vérité et le triomphe de la justice.

CORRÈZE

SECTION DE TULLE.

La section de Tulle, réunie le 17 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant que le verdict du Conseil de guerre de Rennes, dans les circonstances où il a été rendu, n'a pas fait éclater entièrement la vérité et la justice ;

« Considérant que les révélations récentes faites au Parlement semblent de nature à constituer le fait nouveau indispensable à la révision intégrale du procès, la section prie instamment le ministre de mener rapidement et avec énergie l'enquête dont il a été chargé. »

CORSE

SECTION D'AJACCIO.

La section d'Ajaccio, réunie en Assemblée générale, le 12 mai 1903, en présence des dernières révélations produites au Parlement, sur l'existence de la communication qui a pu être faite à certains juges du Conseil de guerre de Rennes d'un document qui n'a pas été versé aux débats publics, et qui ne peut constituer qu'un nouveau faux ; après avoir pris connaissance de la lettre que le capitaine Dreyfus a adressée au ministre de la Guerre pour réclamer une enquête, émet le vœu, à l'unanimité, qu'une enquête soit ouverte par le ministre de la Guerre pour faire enfin la lumière sur tous les points obscurs de l'affaire Dreyfus et établir toutes les responsabilités. »

COTE-D'OR

SECTION DE DIJON.

Dans sa séance du 16 mai, la section de Dijon après avoir reçu communication de la lettre du capitaine Dreyfus à M. le ministre de la Guerre, demandant qu'une enquête soit ordonnée sur les faits nouveaux relevés à la tribune de la Chambre dans les séances des 6 et 7 avril, considérant qu'un traitement spécial en même temps qu'arbitraire et illégal, ne saurait être infligé au capitaine Dreyfus, a émis le vœu que l'autorité compétente ordonne l'enquête votée par le Parlement.

SECRET
La s
adopté
« Le
de l'HC
avoir en
situation d
sur la
éminent
fondant
et du c
invite t
loi de M
active p

SECTE
Dans
les vœu
« La
convain
ment à
1899 ser
« Adm
à la révo
pour av
cles de l
de Renn
borderea
l'opinion
après lec
iniquité.
« La
d'admini
men que
responsa
le cas co
Parlemen
ministre

SECTIO
La sec
vant :

DROME

SECTION DE TAIN.

La section de Tain, dans sa réunion générale du 1^{er} mai, a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la section tainoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen, réunis en assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs de la proposition de loi de M. de Pressensé, membre du Comité central sur la séparation des Eglises et de l'Etat, adressent à leur éminent collègue leurs plus chaleureuses félicitations, et, se fondant sur l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen (1793), émettent le vœu que le Comité central invite toutes les sections de la Ligue à étudier le projet de loi de M. Francis de Pressensé, et à faire en sa faveur la plus active propagande. »

FINISTÈRE

SECTION DE BREST.

Dans sa séance du 7 mai 1903, la section de Brest a adopté les vœux suivants :

« La section brestoïse de la Ligue des Droits de l'Homme, convaincue que l'affaire Dreyfus ne sera terminée conformément à la justice que le jour où le condamné de 1894 et de 1899 sera réhabilité;

« Adresse ses félicitations à tous ceux qui en ont contribué à la réouverture de l'Affaire et en particulier à Jean Jaurès pour avoir, dans ses discours des 6 et 7 avril et dans ses articles de la *Petite République*, définitivement discrédité le verdict de Rennes en dévoilant la puissance occulte de la légende du bordereau annoté, et à Joseph Reinach pour avoir apporté devant l'opinion publique le témoignage décisif de M. de Munster, après lequel le refus d'une enquête nouvelle serait une nouvelle iniquité. »

« La section brestoïse, regrettant les obstacles que la loi d'amnistie met au dénouement de l'affaire Dreyfus, émet le vœu que le Comité central examine si l'amnistie supprime la responsabilité ministérielle établie par la constitution, et, dans le cas contraire, que le Comité central et les membres du Parlement poursuivent énergiquement la mise en accusation du ministre responsable. »

SECTION DE CARHAIX.

La section de Carhaix, réunie le 3 mai, a adopté le vœu suivant :

« La section demande que les Conseils de guerre soient purement et simplement supprimés en temps de paix et les militaires fautive déferés aux tribunaux ordinaires ; que la loi de 1834, donnant aux officiers la possession de leurs grades soit abrogée ; que des peines disciplinaires très sévères soient appliquées aux officiers rebelles qui refusent de prêter main-forte pour l'exécution de la loi. »

SECTION DE PONT-L'ABBÉ.

Le 10 mai a eu lieu une réunion organisée par la section de Pont-l'Abbé. M. Jouy, professeur au lycée de Quimper, a fait une conférence sur les rapports des Eglises et de l'Etat.

M. Plouzané, président, a présenté le conférencier, qui a obtenu un vif succès.

M. Guillerne, secrétaire de la section, a proposé l'ordre du jour suivant, qui a été adopté à l'unanimité :

« Les membres de la section de Pont-l'Abbé, après avoir entendu la conférence du citoyen Jouy sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, reconnaissent que toute conciliation est devenue impossible entre le gouvernement de la République démocratique et la théocratie romaine. Ils félicitent leur député, le citoyen Le Bail, de son attitude tant à la Chambre qu'au Conseil général, et l'encouragent à donner au gouvernement d'action républicaine, présidé par M. Combes, son appui dans toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la défense de la société laïque, y compris, s'il le faut, la séparation des Eglises et de l'Etat. »

GARD

SECTION D'ANDUZE.

Dans sa séance du 10 mai 1903 la section d'Anduze a émis le vœu suivant :

« La section anduzienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, estimant que la justice doit être égale pour tous, qu'il n'est pas d'exemple où le ministre compétent ait refusé de provoquer, pour n'importe quel condamné de droit commun, l'audition de témoins qui lui étaient signalés comme pouvant déterminer la révision d'un procès ; heureuse d'avoir enfin un gouvernement nettement républicain ; espère ne plus assister aux lamentables défaillances qui se sont trop souvent produites et voir le ministre de la Guerre ordonner l'enquête que sollicite, avec raison, le capitaine Dreyfus. »

SECTION DE BEAUCAIRE.

Le 2 mai, la section de Beaucaire avait organisé au Casino municipal une importante réunion dans laquelle M. Delpech, sénateur, délégué par le Comité central, a fait une intéressante conférence sur le développement de la libre-pensée.

M. Michel, président de la section, a présenté l'orateur dont la parole vibrante a été souvent interrompue par les applaudissements d'un auditoire nombreux.

M. Mendez, secrétaire de la section, a ensuite donné lecture de l'ordre du jour suivant qui a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyens de Beaucaire, réunis le 2 mai, dans la salle du Casino, au nombre de 1.000 environ, remercient le sénateur Delpech pour les principes démocratiques basés sur la vérité, la justice, la raison qu'il a répandus dans sa splendide conférence sur « l'Idée nouvelle » et le prient d'être leur interprète auprès du président du Conseil pour lui adresser leurs félicitations sur son attitude énergique dans l'application des lois sur les congrégations. »

SECTION DE CODOGNAN.

La section de Codognan, réunie le 23 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section tout entière exprime le désir de voir le gouvernement actuel, soucieux d'assurer le triomphe de la vérité et de la justice, ordonner et diriger même l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus. Elle espère que cette enquête démasquera enfin officiellement les coupables pour ne pas dire les tripoteurs, qu'on pourrait appeler criminels, afin que l'histoire puisse un jour montrer aux générations futures avec la triste administration des Méline et des Dupuy, comment les partisans du sabre et du goupillon entendent la justice et jusqu'où peut conduire l'esprit de domination, véritable apauvrissement de l'église et de ceux qu'elle forme. »

SECTION DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.

La section de Saint-Hippolyte-du-Fort de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en mai, a adopté le vœu demandant que M. le ministre de la Guerre fasse procéder sans retard à l'enquête qui lui est demandée par le capitaine Dreyfus.

SECTION DE VALGÉRAUGUE.

La section de Valleraugue, réunie le 14 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section, après avoir pris connaissance de la lettre du

capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, à l'effet de demander une enquête pour la révision de l'extraordinaire jugement du Conseil de guerre de Rennes, émet, à l'unanimité, le vœu que cette enquête soit faite le plus rapidement possible, afin de mettre fin à la plus grande iniquité du siècle. »

HAUTE-GARONNE

SECTION D'AUTERIVE.

Dans sa séance du 24 mai 1903, la section d'Auterive de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu « que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus soit accordée et faite avec le plus de justice possible. »

SECTION DE VILLEMUR.

Dans sa séance du 1^{er} mai 1903, la section de Villemur a adopté la résolution suivante :

« La section prie son président d'honneur, le citoyen Clovis Hugues, député de Paris, de transmettre ses félicitations unanimes à M. Combes, président du Conseil, pour l'énergie qu'il a mise à faire appliquer la loi républicaine, et de l'engager à persévérer dans son attitude franchement laïque et ennemie de la superstition ; elle lève la séance au cri de : Vive la République démocratique et sociale ! »

HÉRAULT

SECTION D'ABEILHAN.

Dans sa séance du 9 mai 1903, la section d'Abeilhan, réunie en assemblée générale, a voté la résolution suivante :

« Les membres de la section d'Abeilhan, admirateurs de la vérité et de la justice et imbus des principes de 1789, seraient heureux de voir M. le ministre de la Guerre donner satisfaction à la lettre du capitaine Dreyfus du 20 avril 1903 en ordonnant, sous sa haute surveillance, une enquête minutieuse sur les faux documents et les faux témoignages qui, au procès de Rennes, ont contribué à sa condamnation. La grande vérité qui émanera de lui jettera un jour nouveau sur tout le pays et contribuera immensément à effacer les troubles qui l'agitent depuis neuf ans. »

SECTION D'ANIANE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Aniane.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Joseph Pouget, docteur en médecine, président ; Marius

Braujo
teur, se

SECRET

Le 2
importe
canton
avait a
tous les
du conf
de Mon
La co
sident
section.

Sur
Chermon
de la se
cipal de
une dél
maîtres
Un g
roulu as
Justice

Le pro
de répub
conféren
la Ligue
Présen
comme la
Tour à
auditeurs
par des a
et comm
Citoyen.

Une de
pétition
peuvent le
Avant
propositi
jour de fé
cation de
Cet ord
conseils d

Branjou, industriel, vice-président ; Lucien Salette, instituteur, secrétaire ; Georges Souvairan, cafetier, trésorier.

SECTION DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

Le 26 avril, la section de Clermont-l'Hérault a organisé une importante réunion. La presque totalité des municipalités du canton de Clermont avaient répondu à l'invitation que leur avait adressée la section et la salle du théâtre n'a pu contenir tous les citoyens qui auraient voulu entendre l'éloquente parole du conférencier, M. Blum, professeur de philosophie au lycée de Montpellier.

La conférence était présidée par M. Louis Guiraudou, président de la section clermontaise, assisté du comité de la section.

Sur la scène avaient pris place : M. Guiraudou, maire de Clermont, conseiller général de l'Hérault, président d'honneur de la section ; M. Marius Montagne, ancien conseiller municipal de Montpellier, représentant la section montpelliéraine ; une délégation des sections de Saint-André et de Cabrières, les maires du canton et les membres de la section clermontaise.

Un grand nombre de dames et demoiselles avaient bien voulu assister à cette imposante manifestation du Droit, de la Justice et de la Liberté.

Le président ouvre la séance et salue la nombreuse assemblée de républicains qui se sont rendus en foule à cette première conférence. Il indique en quelques mots nets et précis le but de la Ligue et son noble idéal.

Présentant ensuite M. Blum, l'éminent conférencier, il lui donne la parole.

Tour à tour captivant, satirique, émouvant et électrisant ses auditeurs, M. Blum, au milieu d'un profond silence troublé par des applaudissements répétés, a magistralement développé et commenté la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Une dernière salve d'applaudissements a souligné la brillante péroraison de l'orateur définissant la patrie, telle que la conçoivent les vrais républicains.

Avant de se séparer, l'assemblée a voté à l'unanimité, sur la proposition du comité de la section clermontaise, un ordre du jour de félicitations à M. Combes pour son énergie dans l'application de la loi sur les congrégations.

Cet ordre du jour demande en outre la suppression des conseils de Guerre en temps de paix ; la réforme des compagnies

de discipline ; la suppression de l'immovibilité des juges ; la suppression des officiers ministériels ; la séparation des Eglises et de l'Etat ; la suppression des congrégations ; la parité des droits de l'Homme et de la femme au point de vue civil, politique et économique ; la réforme de l'impôt.

Dans sa séance du 18 avril, la section de Clermont-l'Hérault a élu président d'honneur, M. Benjamin Guiraudon, maire de Clermont, conseiller général de l'Hérault.

SECTION DE LUNAS.

La section de Lunas, réunie le 21 mai, a émis le vœu suivant :

« Les membres de la section se joignant au Comité central pour demander au gouvernement de la République que la lumière tout entière soit faite une fois pour toutes sur l'affaire du capitaine Dreyfus. »

SECTION DE MONTPELLIER.

La section de Montpellier, réunie le 19 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section émue des révélations contenues dans le discours de Jaurès du 6 avril, de la requête adressée au ministre de la Guerre par le capitaine Dreyfus, insiste auprès du gouvernement pour qu'une enquête officielle fasse la lumière complète sur les faits signalés, et permette la réhabilitation légale et définitive de la victime du Conseil de guerre de Rennes. »

SECTION DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Dans sa séance du 18 avril 1903, la section de Saint-André-de-Sangonis a émis les vœux suivants :

1^o « La section Saint-Andréenne, justement émue par les révélations du citoyen Jaurès, vice-président de la Chambre des députés ;

« Considérant que le jugement du procès de Rennes a été rendu sur des faux et des pièces non communiquées à la défense ;

« Protestent contre l'injustice dont le pays souffre ;

« Adressent des félicitations au citoyen Jaurès pour son attitude énergique et demandent la révision du procès de Rennes.

2^o « La section s'associe au vœu formé par la section de Roanne ainsi conçu : « Espère que le gouvernement fera partout sentir son action énergiquement républicaine et qu'il encouragera de tout son pouvoir les fonctionnaires républicains qui trop souvent sont en butte aux tracasseries de leur administration parce qu'ils ont le courage de leurs opinions démocratiques. »

SEC
La
un vo
« C
qu'il
bonne
rial.
« C
direct
impor
l'affair
major
et que
faussa
truen
« C
nemen
vérité,
trative
« Q
une let
exempl
quel co
lui étai
procès.
« Et
à cette
toutes l
lumière
ou étai
justice
loi et d
SECTIO
Dans
décerner
aux élev
certificat
Elle a
I « Co
guerre o

ILLE-ET-VILAINE

SECTION DE RENNES.

La section de Rennes, dans sa séance du 19 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant que le discours de Jaurès et les révélations qu'il a suscitées — notamment la lettre de M. Ferlet de Bourbonne — supposent irréfutablement l'existence du *Faux impérial*.

« Considérant que ce faux a indiscutablement pesé d'une façon directe ou indirecte sur la sentence des juges de Rennes et qu'il importe, non seulement pour la conclusion juridique à donner l'affaire Dreyfus, mais encore pour le bon renom de l'Etat-major tout entier, qu'il soit établi à qui le faux doit être imputé et quels sont les hommes qui se sont fait les complices des faussaires en laissant répandre, sans la démentir, la monstrueuse légende du bordereau annoté et en s'en servant ;

« Considérant que le général André a déclaré que le gouvernement, désireux de faciliter absolument la recherche de la vérité, accepte entièrement d'être chargé de procéder administrativement à une enquête ;

« Que cette enquête, le capitaine Dreyfus l'a demandée dans une lettre adressée au ministre de la Guerre et qu'il est sans exemple qu'un ministre ait refusé de provoquer, pour n'importe quel condamné de droit commun, l'audition des témoins qui lui étaient signalés comme pouvant déterminer la révision d'un procès.

« Etmet à l'unanimité le vœu que le gouvernement procède à cette enquête sans délai et même celle-ci de façon à ce que toutes les responsabilités soient définitivement établies, que la lumière soit faite et que le pays tout entier comprenne enfin ce qu'étaient, dans l'affaire Dreyfus, la vérité, la légalité et la justice et où étaient le mensonge, les faux et la violation de la loi et du droit. »

ISÈRE

SECTION DE VIENNE.

Dans sa séance du 6 mai, la section de Vienne a décidé de décerner deux livrets de caisse d'épargne de dix francs chacun aux élèves des écoles laïques de filles et de garçons admis au certificat d'études avec le n.º 1.

Elle a ensuite adopté les résolutions suivantes :

1. « Considérant les nombreux abus auxquels les Conseils de guerre ont donné lieu ; considérant d'autre part qu'ils ne ré-

pondent pas à l'idée de la justice, telle que la conçoit la société moderne, émet le vœu de supprimer purement et simplement les Conseils de guerre.

Il « La section viennoise envoie à M. le président du Conseil des ministres ses chaleureuses félicitations pour l'énergie qu'il a déployée dans l'application de la loi sur les associations et l'engage vivement à poursuivre son œuvre de défense républicaines, en demandant au Parlement l'abrogation de la loi Falloux et la séparation des Eglises et de l'Etat. »

JURA

SECTION DE MORÈS-DU-JURA.

La section de Morès s'est réunie le 7 mai. Elle a émis le vœu que l'enquête au sujet de l'affaire Dreyfus soit faite, et décidé à l'unanimité d'adresser des félicitations aux citoyens Jaurès et Brisson pour leurs discours à la Chambre des Députés.

SECTION DE SAINT-CLAUDE.

Dans sa réunion de mai, la section de Saint-Claude a adopté la résolution suivante :

« La section San-Claudienne réunie en Assemblée générale ordinaire, adresse aux citoyens Jaurès et Brisson, ses plus sincères félicitations pour leur énergique intervention dans une récente séance à la Chambre des députés, en faveur de la justice et de la vérité. »

SECTION DE SALINS.

Dans son assemblée générale du 10 mai 1903 la section de Salins, après avoir entendu la lecture de la lettre que le capitaine Dreyfus a adressée au ministre de la Guerre, a adopté les résolutions suivantes :

« Considérant que les faits nouveaux invoqués par le condamné de Rennes sont analogues à ceux qui ont amené en 1899 la révision de l'inique procès de 1894 ;

« Qu'il résulte de cette enquête que l'inexplicable sentence de Rennes aurait été obtenue par les mêmes procédés illégaux et les mêmes machinations que la première condamnation ;

« Que l'intérêt de la justice et de la vérité qui semble avoir été jusqu'ici trop méconnu dans cette affaire, doit primer toute autre considération ; que d'ailleurs, l'enquête sollicitée ne pourrait soulever d'émotion que parmi les ennemis irréconciliables du droit et de la lumière ;

« Qu'il y va de la sécurité de tous et du bon renom de la France, que la réhabilitation d'un innocent soit obtenue, et

que les criminels, couverts par l'amnistie n'échappent pas au châtement que l'opinion publique saurait leur infliger ;

« Considérant d'autre part, qu'une des missions essentielles de la « Ligue » étant de veiller à l'application des articles 7, 8 et 9 de la déclaration des Droits de l'Homme, il en résulte que son devoir est d'intervenir pour aider à la réparation des erreurs et des iniquités judiciaires ;

« Que la sentence prononcée contre Dreyfus en 1899 ne paraît pas, à la lumière des révélations invoquées par l'intéressé, avoir été rendue légalement et justement ;

« La section décide qu'il y a lieu d'inviter le gouvernement à accueillir favorablement la demande d'enquête du capitaine Dreyfus, et, subsidiairement, proteste contre le maintien, en temps de paix, de ces Conseils de guerre dont l'affaire Dreyfus et d'autres encore ont surabondamment démontré l'incompétence technique et le rôle néfaste, et dont aucune bonne raison ne peut du reste justifier l'existence. »

LOIRE

SECTION DE ROANNE.

La section de Roanne, réunie le 17 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section, après avoir entendu la lecture de la lettre que le capitaine Dreyfus a adressée au ministre de la Guerre pour demander une enquête sur les faits apportés par Jaurès à la tribune de la Chambre ;

« Attendu qu'il n'y a pas d'exemple où le ministre compétent ait refusé en de telles circonstances de provoquer l'audition des témoins qui lui étaient signalés comme pouvant déterminer la révision d'un procès ; que souvent déjà la Ligue des Droits de l'Homme a été informée que, sur sa demande, une enquête avait été ordonnée et des témoins entendus ; qu'il serait inique, arbitraire et illégal d'infliger un traitement spécial au capitaine Dreyfus ; qu'il appartient au gouvernement de la République de briser tous les obstacles qui s'opposent à la manifestation de la vérité tout entière ; que les partisans de la justice ne comprendraient jamais qu'un gouvernement nettement républicain subit les défaillances lamentables qui ont déshonoré les gouvernements des Méline et des Dupuy ;

« A l'unanimité émet le vœu que le gouvernement ordonne l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus, avec l'espoir que la lumière complète qui sera projetée sur toutes les ténèbres qui ont obscurci les verdicts des Conseils de guerre amènera la fin d'une grande iniquité. »

HAUTES-LOIRE

SECTION DU PUY.

Dans sa réunion du 9 mai, la section du Puy, à l'unanimité des membres présents, a voté les vœux suivants :

« Les membres de la section de Puy, réunis en assemblée générale,

I « Considérant que l'enseignement congréganiste s'est développé au point de couper la France en deux, qu'il est contraire à l'esprit français qui veut le libre examen, qu'en discutant l'autorité que nous devons donner à la raison et à la science en matière d'éducation, il fausse les consciences et maintient les préjugés, qu'il est basé sur des principes qui excluent l'instruction civique indispensable dans une démocratie, qu'enfin il est donné par des personnes qui, en abdiquant leur self-gouvernement, se sont rendues incapables de former des volontés réfléchies, conscientes de leurs droits et de leurs devoirs ;

« Considérant d'autre part que la suppression de cet enseignement ne violera ni la liberté des pères et mères de famille ni celle des enfants dans la profession de leurs opinions politiques ou religieuses et l'exercice de leur culte, mais aura l'avantage de rapprocher les groupes actuellement discordants du peuple français pour travailler ensemble à l'aide de cet instrument merveilleux qu'on appelle l'association libre au bonheur du foyer, à la grandeur et à la prospérité de la patrie ;

« Considérant enfin que cette suppression est demandée par la grosse majorité des citoyens qui en saisissent nettement l'opportunité ou la nécessité et que les manifestations cléricales de ces dernières semaines n'ont pas empêché notre éminent chef d'Etat, M. Loubet, d'être acclamé sur tout le parcours de son voyage en Algérie, d'être salué sur mer par plusieurs escadres étrangères et de recevoir à Paris même le représentant de notre rivale séculaire qui a été accueilli avec une parfaite correction par toute la nation française, ce qui atteste d'une façon péremptoire le crédit dont jouit le gouvernement à l'extérieur et la confiance qu'il a su inspirer à tous les vrais patriotes ;

« Félicitent le ministère présidé par l'honnête et courageux citoyen Combes, des efforts qu'il a faits jusqu'ici pour soustraire notre pays à l'influence néfaste de l'enseignement congréganiste, lui assurent toutes leurs sympathies pour l'encourager à persévérer dans cette voie et par conséquent à proposer le refus des congrégations et établissements congréganistes qui ont demandé ou demanderont l'autorisation ;

II « Après avoir entendu le président montrer, avec un ré-

cent exemple à Pappui, les dangers auxquels est exposée la liberté individuelle par l'application de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, toujours en vigueur malgré les nombreux projets ou propositions de loi ayant pour objet de la modifier, invite le Comité central de la Ligue à saisir de cette question un des membres de notre association, député ou sénateur, avec la mission de consacrer toute son influence et celle de ses amis à faire aboutir cette réforme qu'on peut s'étonner de ne pas voir accomplie devant les abus scandaleux et écœurants qu'à amenés le droit de faire procéder à l'internement, abus qui révoltent la conscience et sont indignes d'un peuple civilisé, *à fortiori* d'un peuple qui fonde son droit public sur la grande charte de 1789. »

III « Considérant que l'âme française est toujours agitée par le cauchemar qu'a suscité l'affaire Dreyfus, surtout depuis le verdict incompréhensible du Conseil de guerre de Rennes, la section invite le gouvernement à tenir compte tant des révélations si courageusement faites par MM. Jaurès et Reimach que de celles que pourraient amener une sérieuse enquête, pour détruire à jamais ce microbe dévastateur des consciences que protègent des mains scélérates afin d'arriver plus sûrement à l'anéantissement de nos droits ou de nos libertés et au rétablissement des servitudes qu'avait fait disparaître notre grande Révolution avec sa magnifique Déclaration des Droits de l'Homme. »

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE NANTES.

Dans sa séance du 26 mai, la section de Nantes a adopté les résolutions suivantes :

I « La section nantaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant d'une part, qu'un grand nombre de français ne croient encore à la prétendue trahison du capitaine Dreyfus que parce qu'ils ont été trompés par des mensonges et des faux ; considérant, d'autre part, que les révélations importantes résultant des lettres de M. Ferlet de Bourbonne et de M. de Münster viennent de se produire depuis la courageuse intervention de citoyen Jaurès ; considérant enfin qu'il est indispensable d'éclairer cette affaire d'une lumière totale afin de la faire éclater dans tous les esprits, de ramener la paix dans toutes les classes sociales et de désarmer définitivement la réaction nationaliste, émet le vœu que le ministre de la Guerre ouvre immédiatement, selon son devoir et dans la

mesure de ses droits, l'enquête qu'il a formellement promise à la Chambre des députés, enquête qui, tout en laissant l'affaire Dreyfus sur le terrain judiciaire, pourra fournir les éléments nécessaires permettant au capitaine Dreyfus de se pourvoir en cassation contre l'inexplicable arrêt du Conseil de guerre de Rennes. »

II L'adresse de félicitations suivante est adressée au président du Conseil des ministres, par dépêche :

« La section de Nantes, réunie en Assemblée générale, adresse à M. le président du Conseil et au gouvernement l'expression de sa vive reconnaissance pour l'œuvre de délinvance de la Société laïque qu'ils accomplissent courageusement et qu'ils sauront mener à bonne fin. »

III « La section de Nantes félicite M. le préfet de la Loire-Inférieure, M. le procureur de la République, M. le capitaine Bandry et MM. les juges de paix, pour leur attitude courageuse à l'occasion de l'application de la loi aux congrégations. »

IV « La section de Nantes adresse ses plus chaleureuses félicitations au citoyen Jaurès pour sa courageuse intervention à la tribune de la Chambre en faveur du capitaine Dreyfus et pour l'éloquent discours qu'il a prononcé en faveur de la justice et de la vérité. »

V « La section de Nantes émet le vœu que le Comité central demande aux sections de Paris et de la province d'étudier dans le plus bref délai un plan général d'enseignement à suivre par les universités populaires, cette question étant intimement liée à celle de l'enseignement laïque. »

VI Enfin la section de Nantes examinant la nécessité de sérier les questions étudiées par la Ligue, sur la proposition du citoyen Guitrard, vice-président adopte l'exposé et l'ordre du jour qui suivent :

Exposé. — Les affaires soumises à la Ligue se répartissent naturellement en deux catégories : 1^o celles qui se rapportent à l'intérêt particulier ; 2^o celles qui se rapportent à l'intérêt général. La solution des affaires de la première catégorie jugées dignes d'être retenues par la Ligue doit être rapide pour être efficace, il faut les traiter au fur et à mesure qu'elles se présentent. Ces affaires, d'ordre secondaire et d'importance relative, ne rencontrent d'ailleurs que des oppositions limitées. Au contraire, les affaires de la seconde catégorie, se rapportent aux principes essentiels de la démocratie ; elles se heurtent à toutes les forces de la réaction et du cléricalisme combinés en un bloc compact contre lequel le faisceau des forces

de nos sections vient trop souvent se briser. Il faut donc ne distraire aucune parcelle du précieux faisceau, ne créer ni divergence, ni diversion dans nos rangs, il faut, à l'imitation de toute agglomération qui veut faire œuvre utile, de toute armée qui veut vaincre, concerter, coordonner, discipliner nos forces et les diriger, toutes à la fois, vers un point précis, vers un but déterminé.

Si la démocratie agissait ainsi, rien ne résisterait à sa formidable poussée.

Il faut sérier et classer les questions, les attaquer méthodiquement, l'une après l'autre, et n'aborder la seconde qu'après avoir résolu la première.

En conséquence, la section nantaise de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, émet le vœu :

Ordre du jour : — Que le Comité central invite les sections à mettre à l'étude un plan où les questions d'intérêt général seront classées par ordre d'importance et d'urgence ; que, une fois ce plan établi et accepté, les sections s'engagent à faire aboutir toutes les questions dans l'ordre où elles seront indiquées, selon une méthode et une discipline rigoureuse. La question d'actualité est la question cléricalle qui met en jeu l'existence même de la République. Mais le cléricalisme existe surtout par l'ignorance, et vouloir résoudre le problème clérical sans aborder celui de l'enseignement, c'est essayer de guérir une brûlure en laissant la main dans le feu. Appliquons le remède, mais supprimons la cause. En conséquence et pour fournir une base de discussion, la section nantaise propose le plan d'ensemble ci-après : 1° Recrutement des instituteurs ; 2° Abrogation de la loi Falloux. Monopole de l'enseignement ; 3° Laïcisation des établissements de bienfaisance ; 4° Suppression des ordres religieux ; 5° Abrogation du Concordat ; 6° Réformes sociales, administratives et militaires.

LOT

SECTION DE CAHORS.

Les membres de la section de Cahors, se sont réunis en Assemblée générale, le dimanche 26 avril.

L'assemblée a adressé ses chaleureuses félicitations au président du Conseil pour l'œuvre républicaine qu'il accomplit ; elle compte sur sa fermeté pour réprimer la résistance aux lois du pays.

La section a également adopté un vœu tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

LOZÈRE

SECTION DE FLORAC.

Dans sa séance du 10 mai, la section de Florac a émis le vœu suivant :

« La section de Florac, à l'unanimité des membres présents à sa séance du 10 mai 1903, émet le vœu que le ministre de la Guerre accueille favorablement la requête à lui adressée par Alfred Dreyfus, et donne satisfaction à sa demande d'enquête justifiée par les révélations du discours Jaurès, les lettres Ferlet de Bourbonne, D^r Dumas et comte de Munster, qui paraissent de nature à établir des faits nouveaux pouvant déterminer la révision du procès de Rennes, et faire enfin triompher la justice et la vérité si ardemment réclamées par l'opinion publique. »

SECTION DE MENDE.

La section mendoise, réunie en Assemblée générale, le 10 mai 1903, a émis le vœu que le gouvernement de défense et d'action républicaines donne suite à la demande d'enquête formulée par le capitaine Dreyfus et use de tous les moyens en son pouvoir pour que l'enquête demandée soit faite sur les causes du procès qui est resté, malgré les deux jugements intervenus, la grande iniquité de notre génération.

MANCHE

SECTION DE CHERBOURG.

La section de Cherbourg s'est réunie le 14 avril.

Elle a émis un vœu demandant que l'indication sur la pancarte des lits de la religion du malade soit supprimée dans les hôpitaux civils et militaires.

La section, considérant qu'un prévenu ne doit pas être exposé à la honte pas plus qu'à la torture physique, a émis le vœu qu'un passage soit ouvert de la prison au palais de justice, afin que les prévenus ne passent pas dans la rue, les chaînes aux mains, accompagnés de gendarmes ou d'agents.

La section a ensuite adopté l'ordre du jour suivant :

« La section de Cherbourg adresse au citoyen Jaurès, député, ses chaleureuses félicitations pour l'intérêt qu'il continue à porter à la cause de la justice et pour les intéressantes révélations qu'il vient d'apporter à la tribune de la Chambre. »

Dans sa séance du 19 mai 1903, la section de Cherbourg a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section, pleine de confiance dans le ministre républicain de la Guerre lui demande de faire droit à la requête du capitaine Dreyfus et d'attacher son nom à la cause de la Justice, dont le triomphe définitif peut dépendre de son intervention. »

MEUSE

SECTION DE BAR-LE-DUC.

La section de Bar-le-Duc de la Ligue des Droits de l'Homme a donné, le dimanche 10 mai sa, séance d'inauguration dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville.

M. Pernet, maire et président d'honneur de la section, présidait, ayant à ses côtés M. le docteur Ricoux, président effectif, et M. Chastel, secrétaire général de la préfecture.

Autour d'eux étaient réunis les membres du comité et M. Aubriot, le conférencier délégué par le Comité central de la Ligue.

Devant un auditoire nombreux, M. Pernet ouvre la séance en prononçant une allocution dans laquelle il a commenté les principes de la Déclaration des Droits et montré la nécessité de l'association par laquelle, suivant les vers de Voltaire :

Fort de l'appui de tous, le faible, par des loix,
Inégal en moyens, devient égal en droit.

Cette allocution est saluée par de chaleureux applaudissements. Le maire de Bar-le-Duc donne ensuite la parole au président, M. le docteur Ricoux, qui présente en quelques mots le délégué du Comité central.

Sa courte allocution est applaudie avec vigueur.

M. Aubriot prend ensuite la parole, il esquisse un tableau rapide de l'histoire de nos luttes depuis la Révolution, il montre la France ballottée dans la lutte des partis. Il caractérise les assauts violents de la contre-révolution sous la troisième République. Il montre que ces phénomènes sont dus en grande partie à la méconnaissance des Droits de l'Homme. Il indique que même dès le début, par l'organisation d'un régime censitaire, la Révolution n'avait pas su appliquer les principes sociaux qu'elle avait posés.

Reprenant le considérant fondamental du préambule — « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », — il fait voir la vérité qui s'en dégage et éclaire les phénomènes sociaux de l'affaire Dreyfus.

Il rappelle en termes vibrants ces jours sombres où des foules armées, hurlant à la mort, parcouraient les rues.

A cette évocation les braves frénétiques de l'assemblée éclatent, tandis qu'une vision rapide des scènes de sauvagerie nationaliste qui se sont déroulées à Bar-le-Duc même, passent dans les souvenirs.

M. Aubriot parle du petit groupe d'hommes résolus qui ont soutenu la bataille et il rend hommage au grand écrivain et au grand citoyen Emile Zola.

Ce nom est accueilli par des braves enthousiastes.

Le conférencier montre que la Ligue des Droits de l'Homme est issue de ces faits et que son but est de faire vivre dans les cœurs, de porter dans les esprits la connaissance de l'immortelle Déclaration. Elle se propose en outre de rechercher tous les dénis de justice, toutes les iniquités légales, et de prendre en main la cause des opprimés, de tous ceux qui, isolés, sans défense, se heurtent à la coalition formidable des forces administratives.

Parlant de l'égalité devant la loi, égalité que l'on feint de confondre avec l'impossibilité et l'inexistante égalité naturelle, il montre l'iniquité de la justice militaire. Il dit pourquoi la Ligue a pris l'initiative d'une pétition pour la suppression des conseils de Guerre en temps de paix.

Il parle du droit national qui règle les conflits entre les citoyens d'une même nation et évoque ce droit international en voie de formation qui achemine l'humanité vers la paix.

Il place hautement cette conception en face de l'idée étriquée, étroite et rétrograde à laquelle les nationalistes français et impérialistes anglais ravalent l'idée de Patrie, lorsqu'ils cherchent à réveiller et attirer les haines de peuple à peuple.

M. Aubriot termine par un vibrant appel et fait passer dans l'esprit de ses auditeurs la conception d'un avenir lumineux de liberté, de vérité et de justice.

Des applaudissements enthousiastes saluent ses paroles et retentissent longtemps.

La section barrissienne, heureuse du grand succès de sa séance d'inauguration, adresse ses remerciements à tous les gens de cœur qu'elle a vu accourir à son appel, en particulier à M. Pernet, maire de la ville, qui, n'écoutant que sa conscience droite, n'a pas craint de s'exposer à la malveillance réactionnaire et nationaliste.

Dans une séance tenue la veille, la section de Bar-le-Duc a émis les vœux suivants :

1^o
2^o
3^o
4^o
5^o
gatio
6^o
Fran
SE
Da
émis
I c
consi
très g
d'un
ne pr
ne ;
ciaire
quand
que ce
cience
d'un
suppre
actuel
Il c
des ar
sémin
grands
France
destiné
soumis
future,
mation
ment.
SECT
La s
associé
des em
l'Etat.
Elle

- 1° Suppression des Congrégations de tous ordres.
- 2° Séparation des Eglises et de l'Etat.
- 3° Monopole national de l'enseignement.
- 4° Suppression des Conseils de guerre en temps de paix.
- 5° Reprise du Congrès de la Haye et introduction de l'obligation de l'arbitrage et du désarmement partiel.
- 6° Conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre.

NIÈVRE

SECTION DE LA CHARITÉ.

Dans sa séance du 24 mai 1903, la section de la Charité a émis les vœux ci-après :

I « La section charitoise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'une partie, très notable, peut-être même la très grande majorité de la nation ne croit pas à l'existence d'un Dieu quelconque catholique, protestant, ou juif et qu'elle ne professe ordinairement à ce sujet qu'une indifférence absolue ; qu'en conséquence, la formule actuelle du serment judiciaire n'a plus aucune valeur et ne peut engager moralement quand elle invoque le nom d'un être purement hypothétique ; que cette formule est d'ailleurs contraire à la liberté de conscience puisqu'elle oblige tout citoyen à reconnaître l'existence d'un Dieu, présent sous une forme cultuelle, demande la suppression ou tout au moins la modification de la formule actuelle du serment judiciaire. »

II « Considérant que le Concordat de Napoléon 1^{er}, article 23 des articles organiques, reconnaît et consacre l'existence des séminaires sans mentionner s'il s'agit à la fois des petits et des grands séminaires ; que, dans les 120 petits séminaires de France, sont enfermés des enfants pris à 10, 11, 12 et 13 ans, et destinés au sacerdoce ; que ces mineurs sans défense y sont soumis à une pression abusive annihilant par avance leur liberté future, la section émet le vœu que ces établissements de déformation intellectuelle systématique soient fermés immédiatement. »

SECTION DE COSNE.

La section de Cosne s'est réunie le 11 avril 1903. Elle s'est associée au vœu de la section d'Antibes pour la suppression des emblèmes religieux dans les établissements appartenant à l'Etat.

Elle s'associe également aux vœux des sections de Roanne,

Salins et Meïde au sujet du déplacement de M. Dupont, agent-voyer du canton de Perreux (Loire).

L'assemblée demande qu'aucun fonctionnaire ne soit inquiété pour ses opinions, lorsque la manifestation de ces opinions a lieu en dehors de ses fonctions, et qu'elle n'est que le libre exercice de ses droits de citoyen.

La section de Cosne adresse ses félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour sa politique de défense et d'action républicaines et laïques, et l'engage à poursuivre l'œuvre franchement républicaine qu'il a si bien commencée.

La section de Cosne, réunie le 17 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section, après avoir pris connaissance de la lettre du capitaine Dreyfus au Ministre de la guerre, demande qu'une enquête soit ouverte le plus tôt possible sur le cas du capitaine Dreyfus afin que la lumière complète soit faite. »

NORD

SECTION DE ROUBAIX.

La section de Roubaix, réunie le 11 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant que le capitaine Dreyfus a, comme tout citoyen français, le droit de demander une enquête sur certains faits relatifs à un procès dont il veut établir nettement l'iniquité ;

« Considérant que le devoir des gouvernants est de prendre toutes les mesures et de faire toutes les diligences nécessaires pour arriver à la manifestation complète de la vérité ;

« Considérant que les réticences et les faux fuyants dont on a usé jusqu'à ce jour n'ont pu servir qu'à semer le trouble dans la conscience française et qu'à protéger les chefs d'un parti où le faux s'associe avec la réaction ;

« Considérant que la grâce dont a bénéficié Dreyfus est la reconnaissance implicite de son innocence et de l'indignité de ses accusateurs ;

« Désireuse enfin d'arriver à une lumière complète et à la réhabilitation de l'innocent, s'associe de grand cœur à toutes les demandes qui seront adressées au gouvernement en vue d'organiser envers et contre tous une enquête décisive. »

SECTION DE TOURCOING.

Dans sa séance du 11 mai, la section de Tourcoing a adopté les vœux suivants :

I « La section de Tourcoing, considérant que la Ligue doit étendre sa sollicitude jusqu'à l'enfant qui est, lui aussi, un futur citoyen ; considérant d'autre part que la fréquentation scolaire devrait être assurée, en ce moment plus que jamais, par une bonne application de la loi sur l'enseignement primaire du 28 mars 1882 ; considérant enfin que les Commissions scolaires, composées en majorité d'hommes politiques, ont ou les mains liées ou trop souvent la ferme volonté de ne pas agir, et laissent ainsi inappliquée la loi sur l'enseignement primaire, émet le vœu que l'article 10 de la loi du 28 mars 1882 soit modifié comme suit :

« ART. 10. — Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

« Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois ils adresseront un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués, à l'inspecteur primaire et au juge de paix du canton qui appliquera la loi.

Les seuls motifs etc... (comme autrefois) ».

II « La section de Tourcoing, considérant que la liberté d'enseignement n'est qu'un mythe ; qu'elle ne profite qu'aux cléricaux et réactionnaires, au préjudice des républicains ; qu'il est avéré que les pères de famille salariés n'ont pas le droit de choisir l'école où ils voudraient envoyer leurs enfants, et ce par crainte de se voir enlever leur gagne-pain ; qu'il est urgent de séparer l'école de l'église ; que c'est une nécessité d'ordre politique et social ; que l'expérience a démontré que plus l'enseignement est libre moins il est libéral ; qu'il est nécessaire de préparer aux prochaines générations une éducation nationale, un enseignement rationnel dégagé de tout dogme, afin de respecter la liberté de conscience de ces citoyens futurs ; que ces derniers doivent être éclairés et mis au-dessus de toutes les superstitions qui sont le fond de l'enseignement religieux ; que cet enseignement religieux, loin de développer l'intelligence, la déforme par la croyance à des dogmes absurdes et surannés ; que des gens qui déclarent faire vœu de chasteté et de pauvreté, qui se détachent de la Société, qui insultent chaque jour nos libertés politiques, ne sont pas aptes à former de bons citoyens et citoyennes, des pères et des mères de famille ; qu'il faut les mettre dans l'impossibilité de nuire, les

empêcher de répandre leurs doctrines de servitude ; que l'école doit former des hommes et non des moines, des actifs au lieu de non-valeurs, des intelligents et non pas des marmotteurs de prières ; qu'il est nécessaire que le peuple français aime la République, en apprenant à la connaître ; émet le vœu que le gouvernement propose au Parlement le vote d'une loi prescrivant le monopole national de l'Enseignement et abrogeant la loi Falloux. »

OISE

SECTION DE COMPIÈGNE.

Le 26 avril, la section de Compiègne a organisé une réunion, dans laquelle M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence.

M. Pointier, président de la section, présidait cette réunion où tous les membres du bureau étaient présents ; parmi le nombreux public, on remarquait également : MM. Quévin, ancien président du tribunal de commerce, Aconin, Candlot, Véron-Michel, conseillers municipaux, de nombreux compiégnais et habitants des communes environnantes.

A trois heures, le président ouvre la séance et, après avoir présenté aux assistants M. Aubriot, déjà connu dans le département pour avoir fait une conférence à Noyon l'an dernier, il prononce un discours maintes fois souligné par de chaleureux bravos.

« Notre rôle en politique dit-il, consiste surtout à préparer et à former l'opinion publique, à formuler dans nos réunions périodiques des vœux que nous saurons faire insérer ultérieurement dans les professions de foi des candidats, et à veiller à ce que les programmes électoraux ne restent pas lettre morte et que le député tienne les promesses souscrites par le candidat. »

Il examine ensuite les principales réformes réclamées par le parti républicain, et notamment la suppression des Conseils de guerre, la séparation des Eglises et de l'Etat, la réforme de l'impôt, etc. . .

M. Aubriot prend ensuite la parole.

Après avoir apporté aux ligueurs de la section de Compiègne le salut cordial et fraternel du Comité central, il expose la raison et les circonstances qui ont présidé à la formation de la Ligue et la manière dont elle remplit la mission d'éducation politique qu'elle s'est imposée.

Le conférencier, montre comment après l'éveil des idées républicaines en 1789, les principes de la Révolution se sont obs-

curés, les deux premières Républiques succombent à la suite des coups d'Etat et, dit-il, si la troisième n'a pas péri de la même façon, la faute n'en est pas aux adversaires du régime actuel qui ont tout fait pour cela.

A propos de l'affaire Dreyfus, M. Aubriot fait voir à quel effort s'est livré le parti clérical qui s'est empressé d'exploiter à son profit toutes les haines religieuses et comment il a fallu réagir avec vigueur contre cette tentative. La cause d'un seul individu a fait apparaître nettement le péril : on a eu la preuve lorsqu'on a vu la foule ignorante et trompée jeter l'injure sur tous ceux qui voulaient faire connaître la vérité.

M. Paul Aubriot montre, par des exemples, ce que peut la Ligne par ses interventions et il indique la grandeur morale de la tâche qu'elle s'est donnée. Montrant que la création d'un droit international, pouvant servir à éviter les conflits entre les nations, est possible, l'orateur montre la Ligne jetant à différentes reprises un cri de révolte à propos des iniquités commises contre les peuples. C'est M. Trarieux, président une délégation destinée à intervenir auprès du tsar à propos de la violation de la Charte de la Finlande et que l'empereur refusa de recevoir ; ce sont les protestations contre les massacres d'Arménie et de Macédoine, contre les atrocités anglaises du Transvaal et contre cette fameuse expédition de Chine qui, sous prétexte de défendre la civilisation européenne, ne servit qu'à protéger les intérêts de quelques missionnaires catholiques.

Et en une émouvante péroraison, M. Paul Aubriot termine cette conférence en demandant à tous de collaborer à cette œuvre, de poursuivre avec énergie la lutte contre les iniquités et de s'associer pour le combat en faveur de la justice et de la liberté.

M. Pointier remercie le conférencier. Puis sur sa proposition l'assemblée adopte un vœu tendant à ce que les fonctionnaires du gouvernement fassent élever leurs enfants aux écoles laïques et un autre vœu en faveur du gouvernement de M. Combes ; elle vote également des félicitations à M. Noël qui, depuis sa réélection, a toujours nettement marché avec le bloc républicain.

La section de Compiègne, réunie le 7 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Après avoir pris connaissance de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la guerre ; considérant qu'il n'y a pas d'exemple où le ministre compétent ait refusé de provoquer, dans les circonstances semblables, et pour n'importe quel con-

damné de droit commun, l'audition des témoins qui lui étaient signalés comme pouvant déterminer la révision d'un procès ; qu'un traitement spécial, arbitraire et illégal, ne saurait être appliqué au capitaine Dreyfus, émet le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus soit ouverte sans retard ; que le gouvernement républicain aide de tout son pouvoir à la découverte et à la manifestation de la vérité, et que justice soit rendue dans le plus bref délai possible ».

SECTION DE NOYON.

Dans sa séance du 24 mai 1903, la section de Noyon a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant que l'affaire Dreyfus n'est pas seulement une erreur judiciaire, mais le plus grand crime judiciaire du XIX^e siècle, la section émet le vœu :

« Que dans l'intérêt de la paix publique et de la justice, cette affaire soit terminée le plus tôt possible. »

PAS-DE-CALAIS

SECTION D'ARRAS.

Dans sa séance du 14 mai 1903, la section d'Arras a émis le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus dans sa lettre au ministre de la Guerre lui soit accordée, et que le Parlement étudie et fasse aboutir dans le plus bref délai possible la proposition de la loi présentée par M. Francis de Pressensé, relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

SECTION DE PONT-A-VEKDIN.

La section de Pont-à-Vendin, réunie le 16 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Considérant qu'il est du devoir du gouvernement d'exécuter la promesse qu'il a faite d'ouvrir à nouveau une enquête sur le cas du capitaine Dreyfus, que celui-ci demande, d'ailleurs, entière et au grand jour, émet le vœu qu'une prompte satisfaction lui soit accordée, afin d'en terminer définitivement avec cette affaire, dans l'intérêt du triomphe de la justice et de la vérité. »

PUY-DE-DOME

SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

Dans sa séance de mai, la section de Clermont-Ferrand a adopté les résolutions suivantes :

« Considérant que les mesures de répression prises jusqu'à ce jour contre les officiers qui, continuellement et sur tous les points du territoire français, se livrent à des manifestations clé-

ricale
insuff
« C
rigue
comp
ment
« C
lance
résult
d'acc
« C
tre de
loi su
« A
traite
suffis
impos
« C
du bu
trop
portio
« A
sérieu
comm
pensi
« A
d'acti
public
« A
Restat
solde,
batail
« A
mée p
sons-o
avaien
« E
« 1^e
réacti
d'host
mis d
d'emp
30 an

ricales et réactionnaires, sont totalement et même dérisoirement insuffisantes ;

« Considérant que souvent même ces soi-disant mesures de rigueur constituent pour les officiers frappés plutôt une récompense qu'une punition, tels sont notamment les déplacements avantageux ;

« Considérant que ces indulgences excessives, ces bienveillances coupables ne peuvent avoir, et n'ont effectivement pour résultat que d'entretenir l'hostilité envers la République, et d'accroître l'audace et l'insolence d'une certaine caste ,

« Considérant que c'est à tort que l'on prétend que le ministre de la Guerre se trouve désarmé et a les mains liées par la loi sur l'état des officiers ;

« Attendu que, disposant à sa volonté de la mise à la retraite ou de l'envoi en non activité par retrait d'emploi, il est suffisamment armé pour frapper les officiers coupables et leur imposer le respect pour les institutions du pays ;

« Considérant qu'ainsi que l'ont constaté tous les rapporteurs du budget de la Guerre, le nombre de nos officiers est beaucoup trop considérable et pourrait être réduit dans de notables proportions,

« Attendu que ces réductions permettraient de réaliser de sérieuses économies, l'officier supprimé n'étant pas remplacé comme nombre (la solde d'un capitaine est supérieure à la pension d'un commandant) ;

« Attendu même que ces suppressions pourraient permettre d'activer l'avancement des officiers servant loyalement la République,

« Attendu que pour replacer des émigrés dans les cadres la Restauration n'a pas hésité à mettre 14.000 officiers en demi-solde, ces officiers ayant gagné leur grades sur les champs de bataille ;

« Attendu que la commission de révision des grades nommée par l'assemblée nationale a rendu à la vie civile ou remis sous-officiers des officiers signalés comme républicains qui avaient gagné leurs grades en combattant pour la France ;

« Emet le vœu :

« 1° Que les officiers se livrant à des menées cléricales et réactionnaires ou signalés comme manifestant des sentiments d'hostilité pour les institutions démocratiques du pays, soient mis d'office en retraite ou envoyés en non activité par retrait d'emploi, suivant qu'il se trouvent avoir 30 ans ou moins de 30 ans de service ;

« 2° Que les cadres d'officiers réduits au strict nécessaire de l'instruction en temps de paix, les officiers signalés comme hostiles à nos institutions soient mis en retraite avec pension entière ou pension proportionnelle suivant leur ancienneté de service. »

En ce qui concerne spécialement les incidents survenus dans la région clermontoise, la section a émis les vœux suivants :

« Considérant que l'admission à l'école de guerre du lieutenant Véron, qui, l'année dernière s'était livré à une manifestation anti-gouvernementale restée impunie, et, comme auteur principal et instigateur, avait provoqué la manifestation anti-républicaine du cercle militaire, est un outrage et une provocation au parti républicain ;

« Attendu que cet officier aurait été infailliblement rayé de la liste d'admissibilité si, au lieu de se montrer insolent pour le président du Conseil et provocateur à l'égard des officiers républicains, il avait été simplement irrespectueux pour son capitaine ou son commandant ;

« Attendu qu'il est inadmissible de voir admettre dans une école qui ouvre l'accès de l'Etat-major un officier qui a commis un tel acte d'indiscipline, et attendu que le déplacement prononcé par le ministre de la Guerre semble plutôt, en cette circonstance, être un acte d'encouragement ;

« Attendu que les notes données à cet officier auraient dû l'empêcher de parvenir, qu'il semble y avoir une sorte de coalition pour avoir, ou dissimulé ou mis de côté cet incident et les sanctions qu'il comportait ;

« Emet le vœu :

« 1° Que le lieutenant Véron soit rayé de la liste des admis à l'École de guerre ;

« 2° Que les officiers supérieurs, que les fonctionnaires du ministère de la Guerre, qui, à un titre quelconque, soit par les notes qu'ils ont données à cet officier indiscipliné, soit en dissimulant l'acte d'insubordination commis, ont contribué à cette scandaleuse provocation, soient rigoureusement et sévèrement frappés ;

« Considérant que l'excessive indulgence dont ont bénéficié les officiers compromis dans la manifestation anti-républicaine du cercle militaire n'ont fait qu'encourager leur esprit d'hostilité contre la République ;

« Considérant que le lieutenant Poisson est un de ces officiers épargnés ;

« Considérant que loin de se montrer reconnaissant de la

bien
act
«
sont,
d'ins
publi
« C
des c
46°, d
cercle
mené
« C
certai
dus p
pressé
« C
titre
« E
« 1
dépla
« 2
ces di
retrait
Dan
émit
de Gu
Elle
placé
de Ro
Secr
Dan
le vœ
« L
pelles
compr
tation
Elle
Pocas
L'as
prési
comme

bienveillance montrée à son égard, cet officier s'est livré à un acte d'odieuse provocation à l'égard d'un officier républicain ;

« Considérant que les officiers des deux régiments d'artillerie sont, en majorité, cléricaux et réactionnaires et affectent autant d'insolence pour le parti républicain que de mépris pour la République ;

« Considérant que ces deux régiments sont commandés par des chefs compromis par leurs menées cléricales ; le colonel du 16^e, de Ligondès, dans la manifestation anti républicaine du cercle militaire, le colonel du 36^e, de la Guillonnière, dans les menées cléricales de Poitiers ;

« Considérant qu'il résulte de faits prouvés, de témoignages certains, que les officiers de ces deux régiments se sont entendus pour mettre en quarantaine les officiers attaqués par la presse cléricale ;

« Considérant que le maintien de ces deux régiments constitue un danger pour le bon ordre public ;

« Emet le vœu :

« 1^o Que les deux régiments d'artillerie (16^e et 36^e) soient déplacés ;

« 2^o Que les officiers compromis à un titre quelconque dans ces divers incidents soient sévèrement frappés, mis d'office en retraite ou envoyés en non activité. »

Dans sa séance du 9 mai, la section de Clermont-Ferrand a émis un vœu en faveur de la suppression radicale des Conseils de Guerre.

Elle a adopté un ordre du jour de protestation contre le déplacement de M. Dupont, agent-voyer, président de la section de Roanne.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE CERBÈRE.

Dans sa séance du 6 mai 1903, la section de Cerbère a adopté le vœu suivant :

« La section de Cerbère, émet le vœu que toutes les chapelles non autorisées, sans aucune exception soient fermées y compris celle de Lourdes qui constitue une formidable exploitation de la bêtise et de la crédulité humaines. »

Elle vote des félicitations au fils du ministre Trouillot à l'occasion de son mariage qui a été célébré civilement.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'engager M. Combes, président du Conseil, à poursuivre jusqu'au bout l'œuvre qu'il a commencée concernant les congrégations, l'engage énergique-

ment à dénoncer le Concordat et à faire voter sans retard le projet de séparation des Eglises et de l'Etat.

SECTION DE COLLIOURE.

La section de Collioure, dans sa séance du 11 mai, a émis le vœu suivant :

« Vu la demande d'enquête demandée par le capitaine Dreyfus ; attendu que d'après le discours de Jaurès à la Chambre des députés et la lettre même du capitaine Dreyfus adressée à M. le ministre de la Guerre, il résulte des révélations qui semblent apporter un fait nouveau ; attendu que le capitaine Dreyfus ne fait que demander l'application faite à tous les condamnés qui font valoir des faits nouveaux pouvant prouver l'erreur judiciaire dont ils ont été victimes ; émet le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus soit immédiatement instruite par le ministre de la Guerre. »

Dans la même séance, la section de Collioure a renouvelé le vœu déjà émis dans sa séance du 21 septembre 1902, tendant à la création d'une caisse de retraites pour les ouvriers et travailleurs des champs, caisse qui pourrait être créée par la reprise par l'Etat des biens de main-morte.

SECTION DE PORT-VENDRES.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Port-Vendres.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Jacques Tixador, employé de commerce, président ; Tarrus, employé de commerce, vice-président ; Ange Garidon, négociant, secrétaire ; François Guiraud, comptable, trésorier ; Léonce Borde, limonadier, commissaire.

HAUTE-SAVOIE

SECTION DE BONNEVILLE.

Par les soins de la section de Bonneville, des réunions ont été organisées les 5, 6 et 7 mai, à Cluses, Bonneville et Chamonix. M. Paul Aubriot, délégué du Comité central y a fait des conférences, dans lesquelles il a exposé l'action de la Ligue et engagé les auditeurs à apporter leur concours à cette œuvre de justice et de vérité.

Ces conférences ont été applaudies et suivies du vote unanime d'un ordre du jour, dans lequel les auditeurs, approuvant l'action de la Ligue, déclaraient s'associer pleinement à elle pour réclamer la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et la séparation des Eglises et de l'Etat.

SEINE — PARIS

SECTIONS DU 1^{er} ARRONDISSEMENT.

Les quatre sections du 1^{er} arrondissement, réunies le 15 mai 1903, en assemblée générale ont à l'unanimité émis un vœu tendant à ce que la police de mœurs soit abolie et que la Comité central aide par tous les moyens en son pouvoir les ouvrières grévistes de Rennes qui ont été arrêtées et soumises à la visite sanitaire à poursuivre par tous les moyens de droit et devant toutes les juridictions compétentes les auteurs de ces attentats scandaleux, afin d'en obtenir la réparation et la suppression.

Les membres des quatre sections du 1^{er} arrondissement ont également voté d'adresser à M. Combes, président du Conseil des Ministres, pour la fermeté qu'il apporte dans l'application de la loi sur les associations l'expression de leur approbation entière et unanime. »

SECTION DU QUARTIER DE NOTRE-DAME (IV^e Arrt).

Dans sa séance du 9 mai, la section du quartier Notre-Dame a émis le vœu suivant :

« La section Notre-Dame, réunie le 9 mai 1903, exprime le vœu qu'il soit accordé au capitaine Dreyfus un supplément d'enquête par suite des faits nouveaux qui se sont produits, et que l'affaire soit soumise au ministre de la Justice qui a seul qualité actuellement pour l'examiner.

« Elle se joint à ceux qui veulent à la fois la lumière complète et la fin d'une grande iniquité et proteste contre le maintien en temps de paix des Conseils de guerre qu'elle espère et souhaite voir bientôt abolis. »

SECTION DES QUARTIERS DE LA MONNAIE ET DE L'ODÉON (VI^e arrt).

La section des quartiers de la Monnaie et de l'Odéon a, dans sa séance du 13 mai, voté l'ordre du jour suivant :

La section Monnaie-Odéon réunie en assemblée générale, le 13 mai 1903, après avoir pris connaissance de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, s'associe à la demande d'enquête qui y est formulée et souhaite que dans le but de faire éclater la lumière d'une façon définitive, elle ait lieu de la façon la plus complète et la plus impartiale. »

Dans la même séance la section des quartiers de la Monnaie et de l'Odéon a adopté les résolutions suivantes :

« La section proteste de la façon la plus énergique sur les faits qui se sont passés à Rennes, où la police municipale a soumis des ouvrières en grève, en dépit de tout droit, à des visites sanitaires ignominieuses, et demande une enquête très sévère tendant à établir les responsabilités très exactes avec sanction. »

« La section, considérant que des atteintes à la liberté de la presse ont été portées, tant au sujet des poursuites intentées aux auteurs du « Manuel du soldat » qu'à certaines perquisitions faites d'une façon illégale dans quelques journaux, émet le vœu que le droit commun soit appliqué à tous les délits de presse, et que, comme conséquence, les lois de 1894 soient abrogées. »

SECTION DU VII^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 7 mai, la section du VII^e arrondissement a pris la résolution suivante :

« La section félicite le Gouvernement et l'engage à continuer sans faiblesse et sans exception l'application de la loi aux congrégations. »

SECTION DU QUARTIER ROCHECHOUART (IX^e Arrt).

Dans sa séance du mois de mai, la section du quartier Rochechouart a constitué son bureau pour 1903-1904.

Ont été élus :

MM. Armand Brette, publiciste, rue Rochechouart 59 bis, président ; A. Cremnitz, professeur, rue Condorcet, 74, Gustave Kahn, négociant, faubourg Poissonnière 183, et Salvador Abram, receveur des douanes, rue Thimonier, 5, vice-présidents ; Jean Charrière, faubourg Poissonnière, 5, Louis Thuillier, employé, rue de la Tour-d'Auvergne, 6, et Fernand de Jouy, employé, rue de la Tour d'Auvergne, 14, secrétaires archivistes ; Jules Jacob, industriel, faubourg Poissonnière, 123, et Jules Strauss, négociant, faubourg Poissonnière, 123, trésoriers.

La section du quartier Rochechouart a fait sien le vœu suivant, adopté par les sections du VII^e arrondissement, sur la juste demande d'enquête formulée par le capitaine Dreyfus :

« La section, réunie en assemblée générale, considérant qu'il est de la plus élémentaire équité de vérifier l'existence et d'examiner les faits nouveaux invoqués par un condamné comme susceptibles d'établir son innocence, émet le vœu que le gouvernement fasse procéder à l'enquête qui lui est demandée par le capitaine Dreyfus. »

SECTION DU QUARTIER DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI^e Arrt).

Le Comité de la section de la Folie-Méricourt, s'est réunie le 3 mai. Il a voté les résolutions suivantes :

I. Le comité demande que les ministres fassent droit à toutes les demandes d'enquête qui pourront leur être légitimement adressées ; Il signale notamment à l'attention de M. le ministre de la Guerre la demande d'enquête de M. le capitaine Dreyfus.

II. Le comité demande au ministre de la Guerre d'interdire aux officiers quittant le service d'actif d'adresser des ordres du jour à leurs troupes.

III. Il renouvelle sa demande d'attribuer aux sous-officiers caporaux et soldats de la réserve les mêmes avantages sur les tarifs des chemins de fer que ceux sollicités pour les officiers de réserve.

SECTION DES QUARTIERS DE LA ROQUETTE-SAINTE-MARGUERITE (XI^e Arrt).

La section des quartiers de la Roquette-Sainte-Marguerite s'est réunie le 12 mai. Elle a adopté les deux vœux suivants :

I « La section réunie en Assemblée générale le 12 mai 1903, vu l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme, d'après lequel « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ; considérant que la peine de mort n'est pas une peine *strictement et évidemment nécessaire* et qu'elle devient inutile, puisque la société a quantité d'autres moyens à sa disposition pour mettre les criminels dans l'impossibilité de nuire ; considérant que la mort est une peine irréparable, qu'elle n'est pas une punition évidente, et qu'elle prend des allures de vengeance ; considérant que le droit à la vie est le plus imprescriptible de tous, un droit que la société n'a pas créé et que par conséquent elle est tenue de respecter ; renouvelle les vœux déjà émis à ce sujet, et insiste très énergiquement auprès du Comité central afin qu'il prenne l'initiative d'un mouvement tendant à l'abolition de la peine de mort. »

II « La section, estimant que la force brutale ne saurait, pas plus entre nations qu'entre individus, trancher les différents sans violer les principes les plus élémentaires de la justice ; estimant que les guerres et conflits armés sont les restes d'une barbarie indigne de nations civilisées ; et saluant avec joie, à la suite de la visite du roi d'Angleterre à Paris, la cessation des relations tendues et l'aube d'un rapprochement entre les

deux nations, félicite de leur initiative les membres du Parlement qui se sont réunis en un groupe d'arbitrage, et émet le vœu qu'un traité d'arbitrage permanent soit signé entre la France et l'Angleterre. »

SECTION DU XIII^e ARRONDISSEMENT.

La section du XIII^e arrondissement, réunie le 15 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section, après avoir entendu la lecture de la lettre adressée par le capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, engage le Comité central à poursuivre, activement l'enquête sollicitée tendant à la réhabilitation pleine et entière de l'intéressé. »

SECTIONS DES QUARTIERS DU PETIT-MONTROUGE-SANTÉ-MONT-PARNASSE (XIV^e Arrt).

Dans leur séance du 14 mai les sections des quartiers du Petit-Montrouge, de la Santé et de Montparnasse ont émis le vœu ci-après :

« Les sections du Petit-Montrouge, Santé et Montparnasse, réunies extraordinairement, le 14 mai 1903, à 9 heures du soir, salle Nicolas, considérant les faits nouveaux récemment acquis en ce qui concerne le procès Dreyfus ; considérant la demande d'enquête introduite par le capitaine Dreyfus auprès du ministre de la Guerre ; expriment le vœu qu'il soit satisfait à cette demande, et que le gouvernement ne néglige rien pour faire la lumière et réparer l'iniquité commise. »

Dans la même séance, les sections du Petit-Montrouge, de la Santé et de Montparnasse ont adopté les résolutions suivantes :

« Considérant que l'usage des dossiers secrets a été, de tous temps, un des principaux éléments de succès de toutes les scélératesses contre lesquelles a été fondée la Ligue des Droits de l'Homme, les sections du XIV^e arrondissement réclament la suppression des dossiers secrets dans toutes les administrations.

« Saisies d'incidents scandaleux qui se produisent à Sartène (Corse), les sections déplorent que la liberté politique, la dignité professionnelle et la sécurité personnelle y soient à la merci des pires fanatismes.

« Elles protestent contre l'attitude du maire et du juge d'instruction de Sartène dans les manifestations de brutal obscurantisme dont les citoyens Gianetti et Natali sont actuellement les victimes. Elles invitent le Comité central à s'occuper tout particulièrement, et le plus tôt possible, de cette affaire.

« Elles envoient leur salut fraternel aux courageux citoyens qui ont su rappeler au respect de la loi les partisans de l'oppression et de l'esclavage, qui avaient organisé à Aubervilliers une manifestation insolente vis-à-vis du gouvernement républicain.

« Elles invitent le gouvernement de la République à donner, dans les emplois administratifs, une plus large part aux prolétaires et citoyens dévoués à la République, ayant les aptitudes nécessaires, sans s'occuper s'ils ont été ou non soldats. »

SECTION DU XV^e ARRONDISSEMENT.

Une réunion présidée par M. Bagnol, député, a eu lieu, le 10 avril, dans la salle du Casino de Grenelle, sous les auspices de la section de la Ligne des Droits de l'Homme et de la Fédération socialiste du XV^e arrondissement.

M. Francis de Pressensé a fait une importante conférence dans laquelle il a examiné la situation politique actuelle. Il a surtout parlé des quatre réformes : Séparation des Eglises et de l'Etat ; suppression des Conseils de guerre ; impôt global et progressif sur le revenu ; retraites ouvrières ; et il a montré que c'était le programme minimum du Bloc républicain que doit réaliser la législature actuelle. C'est d'ailleurs dans ce but, a-t-il dit, que le parti socialiste a pris sa place dans le bloc et a apporté tout son concours au gouvernement.

La conférence, fréquemment interrompue par des bravos, surtout lorsqu'il a rappelé l'effondrement de Cavaignac lors du discours Jaurès, s'est terminée par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

« Les citoyennes et citoyens, réunis le 9 avril, au Casino de Grenelle sur l'invitation de la section de la Ligne des Droits de l'Homme et de la section du parti socialiste du XV^e arrondissement, sous la présidence du citoyen Bagnol, député de Paris ;

« Après avoir entendu l'admirable conférence du citoyen Francis de Pressensé, député du Rhône ;

« Réclament la suppression des Conseils de guerre, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression de toute les conglomérations et l'organisation de l'Assistance publique ;

« Invitent le Parlement à faire aboutir les réformes sociales que la démocratie attend avec impatience de la République. »

Des chants de Montéhus ont terminé la soirée.

SECTION DU QUARTIER D'AUTEUIL (XVI^e Arr.).

La section d'Auteuil, réunie le 18 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« Que le gouvernement accorde au capitaine Dreyfus l'enquête qu'il sollicite, dans l'intérêt de la justice et pour la pleine manifestation de la vérité. »

SECTION DES BATIGNOLLES (XVII^e Arrt).

Dans sa séance du mois de mai 1903, la section des Batignolles a constitué son bureau de la façon suivante :

MM. Brulat, homme de lettres, rue Véron, 19, président d'honneur ; E. May, chef de bataillon en retraite, rue Biot, 21, président ; D^r L. Scailles, rue de Rome, 79, et Gumery, artiste peintre, rue Truffault, 24, vice-présidents ; Chauvelot, employé, rue Lemercier, 102, secrétaire ; E. Winné, employé, rue Truffault, 24.

SECTION DU QUARTIER DES GRANDES-CARRIÈRES (XVIII^e Arrt).

La section du quartier des Grandes-Carrières, réunie en mai, a adopté le vœu suivant :

« Après avoir pris connaissance de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, la section émet le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus soit ouverte le plus tôt possible, menée rapidement afin que cette affaire soit complètement éclaircie et que les coupables soient châtiés et que toutes les victimes soient non-seulement réhabilitées mais rétablies dans leur situation. La section envoie ses félicitations au citoyen Jaurès pour la courageuse initiative qu'il a prise. »

SECTION DES QUARTIERS DU COMBAT ET DE LA VILLETTE (XIX^e Arrt).

La section Combat-Villette, s'est réunie le 4 mai 1903. Elle a adopté les vœux suivants :

I « La section Combat-Villette, après avoir pris connaissance des faits relevés par l'*Action* du 24 avril concernant le cas du soldat Delavaquerie du 54^e de ligne à Compiègne, demande à M. le ministre de la Guerre qu'une enquête soit faite à plus bref délai pour savoir à qui incombent les responsabilités et profite de ce nouvel exploit des galonnés pour demander la suppression des Conseils de guerre. »

II « La section Combat-Villette, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour que M. le colonel Coubertin a adressé aux officiers du 6^e dragons au retour de l'expédition de la Grande-Chartreuse ; considérant que ce colonel a usé du droit absolu qui est dévolu à tout citoyen d'obéir à sa conscience ; émet le vœu que tous soldats, sous-officiers ou officiers puissent

à l'av
puisse

Sec

Da

Père-

« L

conn

vient

suiva

« L

capita

serve

nière

minist

tances

comm

pouva

serait

au cap

traire

ment

ne vou

vou q

recher

cette

trionp

réhabil

son plu

Dupuy

républi

capitai

honneu

SECT

Dans

Pantin

énergie,

les cong

autres p

de l'Ég

à l'avenir jouir du même droit sans qu'aucune sanction pénale puisse intervenir »

SECTION DE BELLEVILLE-PÈRE-LACHAISE (XX^e Arrt.).

Dans sa séance du 19 mai 1903, la section de Belleville-Père-Lachaise a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section réunie en assemblée plénière, après avoir pris connaissance du texte de la lettre que le capitaine Dreyfus vient d'adresser à M. le ministre de la Guerre a émis le vœu suivant :

« La section considérant le bien-fondé de la demande du capitaine Dreyfus, sollicitant une enquête, approuve sans réserve cette nouvelle démarche propre à faire éclater la lumière ; considérant également qu'il n'y a pas d'exemple où le ministre compétent ait refusé de provoquer, dans des circonstances semblables et pour n'importe quel condamné de droit commun, l'audition des témoins qui lui étaient signalés comme pouvant déterminer la révision d'un procès ; considérant qu'il serait absolument inique qu'un traitement spécial fut infligé au capitaine Dreyfus, qu'une pareille mesure serait aussi arbitraire qu'illégal ; ayant pleine confiance dans le gouvernement républicain actuellement au pouvoir, qui certainement ne voudra pas empêcher la vérité de se manifester, émet le vœu que la lumière la plus complète soit faite dans le but de rechercher toutes les responsabilités, de punir les auteurs de cette monstrueuse et scandaleuse condamnation, de faire triompher la justice en accordant, dans le plus bref délai la réhabilitation due au capitaine Dreyfus. La section exprime son plus profond mépris à l'égard des ministères réactionnaires Dupuy et Méline ; elle est heureuse de penser que le ministère républicain du citoyen Combes aura à cœur d'accorder au capitaine Dreyfus la réparation nécessaire pour le plus grand honneur de la France. »

SEINE-BANLIEUE

SECTION D'AUBERVILLIERS-PANTIN.

Dans sa séance du samedi 9 mai, la section d'Aubervilliers-Pantin a exprimé le vœu « que le gouvernement continue avec énergie, sans aucune faiblesse, la lutte engagée contre toutes les congrégations, sans distinction et qu'il prenne toutes mesures pour hâter le dénonciation du concordat et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

SECTION DE BOULOGNE-SUR-SEINE.

La section de Boulogne-sur-Seine, réunie le 15 mai, a adopté un vœu ainsi conçu :

« En ce qui concerne la demande d'enquête formulée par le capitaine Dreyfus, considérant que cette enquête s'impose à tous les points de vue, tant dans l'intérêt de Dreyfus illégalement condamné à deux reprises, que dans l'intérêt de la vérité et de la justice ; émet le vœu que l'enquête demandée à M. le ministre de la Guerre soit ouverte dans le plus bref délai et menée de la façon la plus énergique. »

Dans la même séance, la section de Boulogne-sur-Seine a adopté les résolutions suivantes :

« 1° Constatant que la justice militaire ne juge jamais, selon les principes ordinaires de la justice, comme on a pu le voir encore dans une affaire récente dont le héros est passé devant le Conseil de Guerre de Nancy ; la section de Boulogne s'associe à la pétition demandant la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

« 2° Après avoir pris connaissance des faits ignobles qui se sont passés à Rennes, après une grève d'ouvrières en broserie, et de l'aventure survenue récemment à Mlle Forissier et à une autre jeune fille, la section s'associe à l'action du Comité central pour arriver à la suppression de cette institution inique qu'est la police des mœurs. »

SECTION DE CHARENTON-SAINT-MAURICE.

Dans sa séance du 7 mai 1903, la section de Charenton a adopté la résolution suivante :

« La section, considérant que les brochures de propagande publiées par la Ligue ne sont dans la plupart des cas achetées et lues que par des partisans des idées qu'elles propagent, et par suite, atteignent mal le but visé, émet le vœu que le Comité central étudie les moyens de remplacer dans la mesure du possible ces brochures par des placards qui en résumeraient les idées et les faits principaux, et qui auraient l'incontestable avantage, en s'imposant à l'attention de la masse, d'aider plus efficacement à la diffusion des principes de la Ligue. Ces placards seraient achetés par les sections qui se chargeraient de les faire afficher aux bons endroits. »

SECTION DE COLOMBES.

Dans sa séance du 13 mai, la section de Colombes a adopté les résolutions suivantes :

1 « La section de Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme, inquiète de certains bruits qui circulent au sujet de congrégations qui seraient sur le point d'obtenir l'autorisation, invite le gouvernement, devant la révolte des évêques et des moines à se montrer énergique dans la défense des principes de la société laïque et à refuser l'autorisation à toutes les congrégations, *sans aucune distinction*.

« La section espère bien que le ministère acceptera de soutenir le projet de séparation des Eglises et de l'Etat du citoyen Francis de Pressensé, seule réponse logique à faire au clergé révolté.

Il « Enfin la section compte sur la loyauté républicaine du ministère Combes pour qu'aucune objection ne soit faite à la demande d'enquête adressée au ministre de la Guerre par le capitaine Dreyfus.

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Dans sa séance du 18 mai 1903, la section de Montreuil-sous-Bois de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté un vœu ainsi conçu :

« Les membres de la section de Montreuil-sous-Bois de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale, le 18 mai 1903, émettent le vœu que le ministre de la guerre prescrive l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus;

« Et comptent sur le gouvernement dont ils approuvent la conduite républicaine pour dissiper résolument les dernières fautes sur cette affaire et faire éclater enfin la vérité. »

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Le mardi 21 avril 1903, par les soins de la section de Saint-Mandé, a eu lieu une réunion dans laquelle M. Jules Lermina, a fait une conférence sur Etienne Dolet. Il a parlé pendant une heure et a été fort applaudi par tout l'auditoire. En des termes très mesurés, il a plusieurs fois expliqué que les partisans de la libre pensée, respectueux de toutes les opinions philosophiques, telles que la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, n'entendaient imposer à personne leurs sentiments, personnels, et ne voulaient persécuter ni les juifs, ni les catholiques, ni les protestants, mais qu'ils se révoltaient uniquement contre les abus que les cléricaux font de la religion dont ils se servent pour développer la superstition et augmenter leur prépondérance sur l'Etat laïque, en accumulant des richesses gagnées par des négoce plus ou moins avouables. C'est nous,

a-t-il proclamé, nous qui voulons la paix, l'union, le droit et la justice pour tous, même pour un juif comme Dreyfus, condamné sur des faux, ou pour un philosophe libre-penseur comme Etienne Dolet, pendu par les cléricaux pour un crime imaginaire.

Sa péroraison a été accueillie par une salve d'applaudissements.

La journée s'est terminée par une courte allocution de M. Rischmann, président de la section, qui présidait la réunion.

En quelques mots, il a développé cette idée, qu'aujourd'hui les cléricaux ne pendent plus les libres-penseurs comme Dolet, ne les brûlent plus, mais les tuent ou cherchent à les tuer moralement par la calomnie, par le mensonge, et qu'il faut continuer à lutter contre eux sans jamais se laisser intimider, en acceptant le concours d'hommes tels que Lermina qui remplit un véritable apostolat pour la défense du droit, de la vérité et de la justice, et il lui a exprimé toute son admiration pour son courage civique et toute la gratitude de la section Saint-Mandéenne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

SEINE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROUEN.

Dans sa séance du 23 mai 1903, la section de Rouen de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu « de voir le Gouvernement prendre en considération la demande d'Alfred Dreyfus, tendant à ouvrir une enquête à propos de l'usage qui a pu être fait de la lettre attribuée à l'empereur Guillaume II. »

SEINE-ET-OISE

SECTION DE MANTES.

M. Gottelier a été élu trésorier de la section de Mantes.

SECTION DE MEUDON.

Dans sa séance du 18 avril la section de Meudon a réélu son bureau qui est ainsi composé : MM. Pierre Guichard, président ; Chapiseau, vice-président ; Auguste Cattaert, secrétaire-trésorier ; Henri Bienville, Dominique et Gardaire, membres du Comité.

Elle a ensuite adopté la résolution suivante :

« Considérant que les congrégations enseignantes cherchent par tous les moyens, et notamment par la sécularisation sur place, à tourner la loi que les représentants du suffrage universel, dans la plénitude du mandat qui leur a été confié, ont

noté récemment, la section de Meudon émet le vœu que le gouvernement tienne énergiquement à la stricte observation de la loi et s'oppose, par tous les moyens de droit, et spécialement en ce qui concerne les écoles congréganistes de Meudon, à la sécularisation sur place.

« Par ce vœu, la section ne fait du reste, que réclamer l'exécution de la promesse faite à la tribune de la Chambre par M. Dumay, directeur général des Cultes, au cours de la discussion de la loi contre les congrégations ».

SECTION DE NEUILLY-PLAISANCE.

Dans sa séance du 9 mai 1903, la section de Neuilly-Plaisance a adopté les résolutions suivantes :

I « Les membres de la section de Neuilly-Plaisance, réunis en assemblée générale le 9 mai 1903, appuient la demande d'enquête faite par le capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre. »

II « Les membres de la section de Neuilly-Plaisance, vu l'opposition systématique de la presse cléricale et du haut clergé à l'application de la loi sur les congrégations, invitent les députés et les sénateurs républicains à voter, dès la rentrée des Chambres, la proposition de loi de M. Francis de Pressensé sur la séparation des Eglises et de l'Etat, et le gouvernement à appliquer la loi à tous et dans toute sa rigueur. »

SECTION DU RAINCY.

La section du Raincy s'est réunie, le 12 mai, en Assemblée générale. Elle a constitué son bureau comme suit :

MM. Galtier, conseiller d'arrondissement, rue d'Alsace, 5, à Paris, président ; de Saint-Genois, ancien conseiller d'arrondissement, avenue Thiers, 50 ; Le Raincy, et Jouantegny, comptable, avenue du Chemin-de-Fer, 100 ; Le Raincy, vice-présidents ; Andrieu, négociant, boulevard de l'Ouest, 15, secrétaire ; A. Combault, étudiant, au plateau, secrétaire adjoint ; Bertouille, employé de banque, allée de l'Hermitage, 20, trésorier.

Dans la même séance, la section a adopté les résolutions suivantes :

« Les membres de la section du Raincy, réunis le 12 mai, 1^o protestent contre le maintien des Conseils de guerre et s'associent pour demander la suppression, dans le plus bref délai, de cette juridiction d'exception ; 2^o invitent le gouvernement à continuer son œuvre de laïcisation en préparant un projet de séparation des Eglises et de l'Etat. »

SEINE-ET-MARNE

SECTION DE MELUN.

Dans sa séance du 12 mai 1903, la section de Melun a adopté les résolutions suivantes :

I « Considérant que la plupart des hauts emplois de nos grandes administrations sont actuellement occupés par des fonctionnaires peu dévoués sinon hostiles à la République démocratique ;

« Considérant que c'est surtout dans le clergé, la magistrature et l'armée que le mal est plus répandu ;

« Considérant que cet état de choses constitue un véritable danger pour le triomphe des idées républicaines ;

« Considérant que si on ne peut forcer un fonctionnaire à nourrir des sympathies pour le gouvernement qui l'emploie, on peut le contraindre à se conformer strictement à ses ordres et à leur esprit ;

« Considérant que le moyen le plus efficace d'épuration réside dans la façon d'opérer le recrutement du personnel ; mais que des moyens répressifs énergiques sont néanmoins nécessaires ;

« La section de Melun émet le vœu :

« 1° Que le gouvernement se montre énergique dans la répression des actes et manifestations hostiles à la République de ses fonctionnaires et officiers.

« 2° Que des mesures efficaces soient étudiées pour permettre de frapper les magistrats et les membres du clergé rebelles.

« 3° Que la gratuité de l'enseignement secondaire et la suppression du surnumariat non payé permette à tous l'accès des emplois administratifs, de la magistrature et d'officiers ;

« 4° Que les fonctionnaires de tous ordres soient recrutés exclusivement parmi les anciens élèves des écoles laïques, et après enquête sérieuse, sur les antécédents politiques des candidats. »

II « Considérant : 1° Que c'est un devoir pour la société civile de pourvoir à l'assistance des malades, des vieillards, des orphelins, des infirmes, etc. ;

« 2° Que toutes les congrégations sans distinction sont hostiles à l'esprit démocratique ;

« 3° Qu'elles constituent par leur organisation et par les biens qu'elles accumulent un danger permanent pour la République ;

« 4° Que l'adhésion à la règle d'une congrégation constitue

une abdication de la personnalité humaine contraire au droits naturels ;

« 5° Que l'action des missions religieuses à l'étranger s'exerce surtout pour le plus grand bien de l'Eglise, mais qu'elle est plutôt néfaste à l'influence française ;

« La section de Melun émet le vœu :

« 1° Que tous les services d'assistance et d'enseignement soient organisés à bref délai par la Société civile ;

« 2° Qu'il ne soit accordé de subvention à l'étranger et aux Colonies qu'aux sociétés animées de l'esprit laïque ;

« Que toutes les congrégations soient supprimées. »

La section s'associe également au projet de résolution présenté par la section de Versailles au sujet des orphelinats.

Elle réproouve les atrocités qui viennent de se commettre à Kichineff, et, sur laproposition du D^r Cautin et de M. Bertrand, au sujet de l'affaire Forissier, s'associe à la protestation de toute la presse républicaine et demande la réorganisation de la police des mœurs.

DEUX-SÈVRES

SECTION DE PARTHENAY.

Dans sa séance du 3 mai 1903, la section de Parthenay a adopté un vœu ainsi conçu :

« L'assemblée considérant que les révélations sensationnelles faites ces temps derniers dans la presse et à la tribune de la Chambre des députés au sujet de l'affaire Dreyfus ont apporté le doute et l'anxiété dans la conscience du pays, émet le vœu que le gouvernement prenne les mesures de nature à faire enfin la lumière la plus complète sur cette affaire, la manifestation de la vérité pouvant seule calmer les inquiétudes. »

TARN

SECTION DE MAZAMET.

La section de Mazamet avait organisé le 13 avril une réunion dans laquelle M. Bouglé, professeur à l'Université de Toulouse et délégué du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait une conférence qui a eu le plus vif succès.

Présenté en excellents termes par M. Ernest Molinié, l'orateur s'est attaché tout d'abord à montrer la raison d'être de la Ligue. Créée pour la défense de la justice violée en la personne d'un seul homme, elle a continué à soutenir la cause du droit en faveur des victimes de toutes les iniquités et c'est par

centaines que l'on peut compter les « affaires » où s'est manifestée son intervention bienfaisante.

La Ligue a fait plus : Au nom des Droits de l'Homme, elle a fait face à ce parti sans nom : le « nationalisme » aujourd'hui frappé à mort, et dresser le bilan du nationalisme, c'est, pour une bonne part, dresser celui de la Ligue, son adversaire irrécyclable.

Tout à tout M. Bouglé passe en revue les trois caractères du nationalisme : l'antisémitisme, le césarisme, le cléricalisme; et, par des exemples, par des citations empruntées aux théoriciens (!) nationalistes : les Soury, les Barrès, les Bourget, les Lemaître, les Coppée, il montre ce qu'il y a d'absurde et d'odieux dans ce parti qui, sous prétexte de conserver les traditions nationales, fait appel aux passions bestiales, à la haine des races ; qui, sous le masque plébiscitaire, veut restaurer le pouvoir personnel ; qui, opposant la puissance du dogme au droit de la raison, ramènerait l'humanité plusieurs siècles en arrière.

La démonstration de l'éminent conférencier, faite de logique et de clarté, pleine de cœur et d'esprit, a fortement impressionné ses mille auditeurs.

En terminant, il a mis en garde le public contre le « nationalisme à rebours » qui consisterait à emprunter au nationalisme ses procédés et ses théories. Il a flétri les excitations à la violence, le principe de la raison d'Etat justifiant les moyens par la fin, en politique comme en religion.

M. Bouglé a parlé en éducateur populaire ; il n'est pas de ces « intellectuels » dont il a dit : « Je vécus de pensée et j'oubliais de vivre » ; il s'est mêlé à l'action, aux travailleurs manuels, et, simplement, courageusement, il va porter la bonne parole laïque, faisant appel à la conscience, à la raison. N'a-t-il pas écrit :

« Il faut la conscience au goût du beau trempée droite comme l'épée. Il faut l'intelligence éprise des cieux clairs, vaste comme la mer. »

Sa conférence a été très applaudie.

TARN-ET-GARONNE

SECTION DE MONTECH.

Dans sa séance du 3 mai, la section du Montech a voté l'adresse suivante :

« Le Comité de la section de Montech, réuni le 3 mai 1903, adresse à M. le président du Conseil ses plus respectueuses féli-

citation
treprise
« Ex
les droi
effectiv
séparat

SECT
Dans
comme
M. Im

SECT
M. B
ses con
nombre
les mar
guerre.

Le co
l'abord
littes à
quelles
fixer de
Il énu
étale l'
d'être ex

Mais
ricain (e
morale,
qu'elle p
en outre
avec la
histoire,
sont effo

Le con
guerre :
l'instinct
tance et
et dans l
de l'idée
able de
vidus pot

citations pour la lutte patriotique qu'il a courageusement entreprise contre la congrégation ;

« Exprime le vœu que le gouvernement affirme et maintienne les droits de la société laïque en prenant en main la direction effective de l'enseignement national et en accomplissant la séparation des Eglises et de l'Etat. »

VAUCLUSE

SECTION D'AUBIGNAN.

Dans sa séance du 1^{er} avril, la section d'Aubignan a élu comme secrétaire M. Abel Jacquier, en remplacement de M. Imbert ; démissionnaire.

SECTION DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

M. Broche, professeur à l'école Benoît, continuant la série de ces conférences à la section, a bien voulu exposer devant un nombreux auditoire, le 9 mai dernier, qui ne lui a pas ménagé les marques de son approbation, les idées de Channing sur la guerre.

Le conférencier dans un exorde tout vibrant d'émotion montre d'abord ce qu'il appelle la *valeur d'humanité* de ces horribles luttes à mains armées qui substituent la force au droit et auxquelles les nations civilisées ont vainement esseyé jusqu'ici de fixer des limites.

Il énumère ensuite les misères et les crimes de la guerre, en étale *l'horreur visible* dans des peintures auxquelles il suffit d'être exactes pour inspirer le plus profond dégoût de la guerre.

Mais ce que lui reproche par-dessus tout le philosophe américain (et c'est là sa véritable originalité) c'est son *horreur morale*, c'est-à-dire la perversion de la volonté et du cœur qu'elle provoque chez le soldat enivré de carnage. Il démontre en outre qu'en temps de paix l'esprit militaire est incompatible avec la liberté et par des exemples récents empruntés à notre histoire, il prouve qu'aux époques où à sévi le militarisme, se sont effondrées les libertés politiques.

Le conférencier s'attacha ensuite à analyser les causes de la guerre : il les voit dans l'amour des émotions violentes, dans l'instinctive répugnance de l'âme pour la monotonie de l'existence et l'ennui, dans la passion des ambitieux pour le pouvoir et dans la fausse conception d'un patriotisme étroit et exclusif de l'idée de justice et d'humanité. Il rend également responsable de la guerre l'admiration béate des nations et des individus pour les qualités brillantes qu'elle met en lumière ; et

enfin et sortant les premières impressions de l'enfance dont l'éducation faussée tend à exalter chez elle une ardeur militaire aussi ridicule qu'odieuse en vue de la préparation des conquêtes ou des revanche futures.

Voilà le mal, quels seront les remèdes ? Channing, philosophe chrétien, les fait résider dans l'apostolat de l'idée et particulièrement de l'idée chrétienne qui implique bien, d'après lui, la condamnation absolue de la guerre mais non la soumission, la servitude sans condition, comme l'ont professé les valets de la tyrannie sacerdotale et politique ; et dans la vulgarisation des idées particulières qui doivent sur ce point transformer la conscience morale de l'humanité.

Au nombre de ces idées se place en premier lieu, l'assaut opiniâtre à la gloire funeste et usurpée des grands tueurs d'hommes qui ne furent que des brigands célèbres, des criminels dangereux, des fléaux du genre humain, et en deuxième lieu la réprobation du patriotisme dans sa forme actuelle.

Enfin le conférencier expose que Channing ne se contente pas de cette condamnation en bloc de ces luttes homicides et qu'il en vient à examiner les devoirs qui incombent à l'individu au moment d'une guerre. Après avoir restitué au citoyen ses droits, sa dignité, non seulement il n'entend pas le libérer de ses devoirs mais encore il lui en impose d'écrasants, et poussant usqu'à l'extrême rigueur les conclusions logiques de ses prémisses, il pose le principe que tout citoyen doit refuser l'appui de son bras à une guerre manifestement injuste, même aux dépens de sa liberté et de sa vie.

Quelque admiration qu'il professe pour le grand philosophe américain, le jeune conférencier se sépare ici nettement de lui. Le problème lui apparaît plus complexe qu'au premier abord. Le devoir imposé dans ce conflit lui semble surhumain et repose d'ailleurs sur une pétition de principe. Est-il aussi aisé que le prétend Channing de déterminer la légitimité ou l'illégitimité d'une guerre ? Et la question que l'homme d'étude lui-même ne parviendra pas toujours à pénétrer, sera-t-elle plus facilement résolue par le paysan ou l'ouvrier ? D'ailleurs le refus de prendre les armes n'exposerait-il pas le pays à l'invasion et ne rendrait-il pas inévitables les pires défaites et les pires humiliations ? Enfin la défense et l'attaque se tiennent si intimement que se refuser à la seconde n'est-ce pas rendre impossible la première ?

En résumé, ce qui doit rester de la théorie de Channing c'est l'idée que l'individu demeure à tout instant responsable de sa

condui
de la d
lien et
miers c
nation
qui rég
l'idée c
d'une t
collect
Enfin
France
VII es
non l'
« L'
de l'HO
nation
leurs f
liberté
fondé
d'un tr
dérant
deman
« Et
de Mar
« In
terre u

ORAN
M. I
Ligue I

« J'a
bleaux
avez bi
toutes l
« Ve

conduite et de son obéissance même aux lois d'un Etat, l'idée de la dignité infinie de la personne humaine libérée de son milieu et des plus formidables influences, l'idée que l'un de vos premiers devoirs civiques est de surveiller jalousement la politique nationale et de l'exiger conforme aux principes de moralité qui régissent la vie des individus, à l'humanité et à la justice, l'idée que le salut viendra de l'affranchissement des masses, d'une transformation graduelle mais complète de la moralité collective pour tout ce qui touche aux intérêts nationaux.

Enfin, faisant allusion au rapprochement significatif de la France et de l'Angleterre dont la récente visite du roi Edouard VII est un signe manifeste, le conférencier présente à la réunion l'ordre du jour suivant qui a été voté par acclamation :

« La section l'islaïse de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant qu'il appartient aux nations française et anglaise, qui malgré leurs égarements et leurs fautes n'en demeurent pas moins les filles aînées de la liberté, d'instaurer les premières le nouveau droit international fondé sur l'arbitrage ; considérant que l'existence officielle d'un tribunal d'arbitrage leur rend leur mission aisée ; considérant que l'opinion publique des deux côtés du détroit ne demande maintenant qu'à être guidée, orientée dans ce sens.

« Et que l'ordre du jour récent de la Chambre du commerce de Manchester est significatif à cet égard ;

« Invite le gouvernement français à négocier avec l'Angleterre un traité permanent d'arbitrage. »

COLONIES

ALGÉRIE

ORAN.

M. L. Callot, d'Oran, a adressé au secrétaire général de la Ligue la lettre suivante :

« Oran, le 11 mai 1903.

« Monsieur le Secrétaire général,

« J'ai l'honneur et le plaisir de vous faire savoir que les tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme que vous avez bien voulu m'adresser sont actuellement affichés dans toutes les salles d'études et de classe du lycée d'Oran.

« Veuillez agréer etc.

« L. CALLOT. »

Le Monument Emile Zola

LISTES DE SOUSCRIPTION

TRENTE-ET-UNIÈME LISTE

La Société des gens de lettres.....	1000 »	0 f. 50; Moineau-Lefèvre, 1 f.;	
Albert Carré.....	50 »	L. Pecquet, 2 f.; J. Cadot, 1 f.;	
Mme Tilly-Hepner, d'Amsterdam.....	100 »	L. Garnier, juge de paix à Bacqueville, 0 f. 25; Loyez, 1 f.;	
Souscriptions recueillies par la section de Dax.....	62 10	Ternisien, 0 f. 50; Dautresire, 0 f. 50; Un admirateur de l'homme et du citoyen que fit Emile Zola, 0 f. 50; Edouard Gosselin, 0 f. 50; J. Mallet, « En souvenir de la lettre <i>J'accuse</i> », 0 f. 50; Une ex-lectrice du <i>Petit Journal</i> , 0 f. 25; Dr Charles Hecq, 2 f.; Un anonyme 3 f.;	
Souscriptions recueillies par la section d'Épernay.....	70 70	Henri Blum, 2 f.; E. Chevalier, 0 f. 50; Cléré, serrurier, 1 f.; Vernay, limonadier, 1 f.;	
Souscriptions recueillies par la de Cosne: Royer, 2 f.; Martinet, 0 f. 50; Naudet, 0 f. 25; Baulier, 0 f. 25; Dr Ravier, 2 f.; Jacques Chêne, 1 f.; Corcos, 0 f. 50; Chapuis fils, 1 f.; Beppler, 1 f.; Minet, 0 f. 50; Chappuis père, 2 f.; Paul Bronchard, 0 f. 50; J. Bergevin, 0 f. 50; E. Perreau, 0 f. 25; Ch. Helfel, 0 f. 25; Illisible, 0 f. 50; Illisible, 0 f. 50; Vautier, 2 f.; Pontant, 2 f.; Perriot, 0 f. 25; Eug. Girardy, 0 f. 50; Hubert Bédu, 0 f. 25; Jérôme Cormier, 0 f. 20; Bailly, 0 f. 20; Billagois, 1 f. Ensemble.....	20 40	Mme Suzanne, 1 f.; A. Lat..., 1 f.; G. Fouldier, 1 f.; Charles Lançon, 1 f.; Albert Bureleau, 1 f.; Judic, inspecteur de sûreté, 1 f.; Alexandre Legrand, 1 f.; Pognant père, 1 f.; Prévot Gontran, 1 f.; Buguet, instituteur, 0 f. 50; Leblond, instituteur, 0 f. 50; Huet, entrepreneur à Envermeu, 1 f.; Herlin, instituteur, 0 f. 50; François Ledru, marin, 0 f. 25; Lançon, rentier, 2 f.; Daumas, hôtelier, 1 f.; Coulon, retraité, 0 f. 50; Parmentier, charpentier, 1 f.; Frédéric Dumèsnil, 0 f. 50; L. Charles, 1 f.; D. Legrand, 0 f. 50; Georges Lebas, 3 f. Ensemble.....	47 75
Nouvelles souscriptions de la section de Dieppe: Ch. Juville, maître-d'hôtel, 1 f.; R. Millet, pharmacien, 1 f.; E. Lormier, 1 f.; Guirgne, 1 f.; E. Gosselin, 1 f.; Dubost, employé à la manufacture des tabacs, 1 f.; Gottel, commis à la marine, 0 f. 50; Hérichand, afficheur, 0 f. 50; Larchevêque, 0 f. 20; Soyez, 0 f. 30; Martel,		Souscriptions recueillies par la section de Saint-Hippolyte-du-Fort: La section, 15 f.; Ben-	

jumin
 Caban
 1 f.
 A. Cal
 Ferrier
 guet, 4
 Socris
 section
 5 f.;
 Albert
 mand
 teux-T
 Lévy,
 1 f.; J
 C. Bok
 know
 5 f.; N
 Aller,
 Fernan
 Monteu
 2 f.; L
 Chama
 1 f.;
 0 f. 50
 docteur
 Chauvi
 Vin, 0
 Pérès,
 Soulé,
 Socris
 Plaisan
 Toulon
 nimen
 seur
 Paul I
 Codur.
 0 f. 5
 0 f. 25
 Tissier
 0 f. 50
 semble
 Nouvelle
 section
 Grisar
 Dury,
 lery, 0
 Joachi
 verneu
 0 f. 25

jamin Cawritz, 1 f. ; Eugène Cabanis 0 f. 50 ; Jules Clanzel, 1 f. ; A. Gaubiac, 0 f. 50 ; A. Cabane, 0 f. 50 ; Japhet Ferrier, 0 f. 50 ; André Bourruet, 1 f. Ensemble. 20 20

Souscriptions recueillies par la section de Toulon : Lisbonne, 5 f. ; Lucien Monteux, 1 f. ; Albert Grémieux, 1 fr. ; Fernand Grémieux, 1 f. ; Monteux-Tentation, 2 f. ; Jacob Lévy, 0 f. 50 ; Guénon frères, 1 f. ; Jules Bokanowsky, 5 f. ; C. Bokanowsky, 5 f. ; J. Bokanowsky, 5 f. ; M. Dreyfus, 5 f. ; N. Bokanowsky, 5 f. ; J. Adler, 2 f. ; Solinsky, 2 f. ; Fernand Monteux, 2 f. ; Zaza Monteux, 1 f. ; Adolphe Mossé, 2 f. ; Louis Debreux, à Saint Chamas, 1 f. ; Victor Arnaud, 1 f. ; Rosagni, prud'homme, 0 f. 50 ; Joseph Ormé, 0 f. 50 ; docteur Joseph Ormé, 2 f. ; Chauvin, 0 f. 50 ; Gardon, 2 f. ; Vin, 0 f. 50 ; Imbert, 0 f. 20 ; Pérès, 0 f. 50 ; Rigaud, 0 f. 50 ; Soulé, 1 f. Ensemble. 55 70

Souscription faite par le citoyen Plaisant, dans l'arsenal de Toulon-Mourillon, pour le monument à élever au « Défenseur de l'Humanité », 7 f. ; Paul Estève, 0 f. 25 ; Félix Codur, 1 f. ; Jules Jufavet, 0 f. 50 ; Baptistin Sicurani 0 f. 25 ; J.-B. Mattéi, 0 f. 25 ; Tissière, 1 f. ; Bonnemaïson, 0 f. 50 ; Aube, 0 f. 25. Ensemble 11 »

Nouvelles souscriptions de la section de Roanne : Pierre Grisard, 0 f. 25 ; Antoine Dury, 0 f. 25 ; Laurent Bollery, 0 f. 25 ; Chauvin, 0 f. 25 ; Joachim Auclair, 0 f. 50 ; Gouverneur, 0 f. 25 ; Laberthe, 0 f. 25 ; Franç. Imbert, 0 f. 25 ;

Longeot, garde de navigation, 0 f. 50 ; Un anticlérical, ami de Zola, 0 f. 50 ; Un ami de la justice et de la vérité, 0 f. 50 ; A. Bret, 0 f. 50 ; François Thivind, 1 f. ; Chabot, 0 f. 25 ; Mathieu Brossard, 1 f. ; A. Tachon, 0 f. 50 ; Belon père, 1 f. ; Belon fils, 2 f. ; Perreand, 0 f. 50 ; Burnichon, de Coutouvre, 0 f. 25 ; Gauthier, 1 f. ; Née Saint-André d'Apchon, 1 f. Ensemble 42 55

Souscriptions recueillies par la section d'Aiglun : Paul Auzet, président, 1 f. ; Champsaur, 0 f. 25 ; Martin, 0 f. 50 ; Léon Giraud, 0 f. 25 ; Bonifay, 0 f. 50 ; Joseph Guieu, chef cantonnier, 0 f. 25 ; Louis Giraud, cafetier, 0 f. 25 ; Proser Mariaud, portier de contraintes, 0 f. 25 ; Louis Juramy fils, cordonnier, 0 f. 50 ; Louis Juramy père, cordonnier, 0 f. 50 ; Pierre Pons fils, 0 f. 25 Ensemble 4 50

Souscriptions recueillies par la section de Pamiers : Joseph Blandinières, 1 f. ; Eugène Meyblum, 0 f. 50 ; Eugène Anselme, 1 f. ; Louis Poisson, 2 f. ; Cécile Poisson, 1 f. ; Marthe Poisson, 1 f. ; Maynat, 0 f. 50 ; J.-B. Galy, 0 f. 50 ; Ernest Séverac, 0 f. 50 ; Pierre Delrien, 1 f. ; Bordes, 0 f. 50 ; Sarda, 1 f. ; Jean Grave, 2 f. 50 ; Léo Bez, 2 f. ; Loze, 0 f. 50 ; Lassere, 0 f. 50 ; Sylvain Sans, 0 f. 50 ; Jean Sannac, 1 f. ; Vigneau, 0 f. 50 ; Ensemble 18 »

Souscriptions recueillies par la section de La Rochelle : Gaston Farrau, 2 f. ; Mme Farrau, 2 f. ; Henri Farrau, 1 f. ; Jules Touchet, 0 f. 50 ; Durand, 0 f. 50 ; Auger,

0 f. 50; Melget père, 0 f. 50; Suire, 0 f. 50; Emile Gerst, 1 f.; D ^r H. Pineau, 5 f.; Antoine Véry, 1 f.; Arthur Giraudeau, 4 f.; Henri Laars, 1 f.; David Blum, 1 f.; A. Gapail, 2 f.; Bertineaud, 0 f. 50; Julien Delmas, 5 f.; Boujer-Clion, 5 f.; L.-D. 1 f.; Ensemble.....	31 »
Souscription de la section de Moutiers (Savoie) (troisième versement).....	15 »
Souscriptions de la section de Rodez.....	10 »
Section de Champigny (supplément à la liste du 31 octobre, 0 f. 55; collecte faite à l'« Economie parisienne » coopérative de consommation du III ^e arrondissement) : La Coopérative, 3 f.; Millot, 0 f. 25; Nadaud, 0 f. 50; Gateau, 0 f. 50; Delaplanché, 0 f. 30; Védrenne, 0 f. 10; Machinal, 0 f. 20; Jacquin, 0 f. 20; P. Boulnois, 0 f. 50; Mme Boulnois, 0 f. 50. Ensemble.....	6 05
Nouvelles souscriptions recueillies par la section de Levallois-Perret : Edmond Petitjean, 0 f. 50; Ch. Ballu, peintre, 3 f.; Eugène Thomas, 0 f. 50; Un républicain, 0 f. 50; Roger, 2 f.; Ch. Ballu, peintre (2 ^e versement) 1 f.; L. Cotty, boucher, à Clichy, 4 f.; Bernhard, dessinateur à Clichy, 2 f.; Compagnon, marchand de vins, à Clichy, 1 f.; X., à à Clichy, 0 f. 50. Ensemble.....	15 »
Souscriptions recueillies par M. Lévy, trésorier de la section du 15 ^e arrondissement : Mayer, 1 f.; Maurer, 1 f.; Paganel, 0 f. 50; Grenier, 1 f.; Sourzat, 0 f. 50; Robert, 1 f.; Reynès, 0 f. 50; Toustout,	
	1 f.; Tussent, à Asnières, 0 f. 50; Mlle Priquelet, 1 f.; Drulin, 1 f. Ensemble... 9 f.
Nouvelles souscriptions recueillies par la section de Pantin-Aubervilliers : Buffetault 0 f. 25; Baron, 0 f. 25; Ducellier, 0 f. 25; Gaucher, 0 f. 25; Malige, 0 f. 25; Evrard, 0 f. 25; Devaux, 0 f. 25; Forge, 0 f. 25; Barrau, 0 f. 25; Trariens, 0 f. 50; Barreau, 0 f. 25; Pascau, 0 f. 50; Labrie, 0 f. 50. Ensemble.....	4 f.
Société de secours mutuels « Le Mont Sinai ».....	20 »
R. Nogués, professeur..	2 »
Trois admirateurs de Zola, de Verdun.....	7 »
Maurice Beer.....	10 »
Salomon Kahn, de Marseille.....	10 »
M. et Mme Léopold Schulhof.....	3 »
A. H., à Paris.....	20 »
M. et Mme Bernard Hirsch.....	3 »
26.644.....	1 »
Greppo, de l'Arbresle... 10 »	
M., à Paris.....	» 50
Belgrand, d'Avignon... 2 »	
SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES PAR L'«Aurore» :	
J. Guillin, rue Berlaumont 11, à Bruxelles.....	1 »
Ch. Werter, 33, rue des Francs-Bourgeois.....	5 »
Léon Laemb, de Strasbourg.....	40 »
Eugène Koettlitz, de Barcelone.....	10 »
Crickboom, de Barcelone Une abonnée.....	5 »
Citoyen A. Barrat.....	» 50
Citoyenne Barrat.....	» 50
Marcelle Barrat.....	» 25
Georges Barrat.....	» 25
Lucie Barrat.....	» 25

Henri Ba
Paul Bar
Pour la
En lisant
à l'auten
Au grand
Pour la
A. Crapi

Souscrip
PAR L

Cercle d
d'Ollio
de la V
Un cond
Société d
se, Ar
Etienne
groupe
salinoir
fratern
Bohair

Total

La L.
profond
tingués.
tion du
dans la
le 10 ao
Le C
notre in
trétaire
Plauzole
On re
la sectio
la sectio
Au ci
s'est exp

Henri Barrat	» 25	Michel Laner	1 »
Paul Barrat	» 25	Lameytra	» 50
Pour la Vérité	» 50	Grunberg	» 50
En lisant <i>Germinal</i>	» 50	Deux ronds de cuir	1 »
A l'auteur de <i>Travail</i>	» 50		
Au grand rêveur	1 »		
Pour la société future	» 50		
A. Crapier	1 »		

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *La Petite République* :**

Cercle d'études sociales d'Ollioules	5 »
Un conducteur du dépôt de la Villette	» 50
Société de la Libre-Pen- sée, Amiens	5 »
Diéne Stéphan; un groupe de socialistes salinois dans une agape fraternelle, à la Villa- Bonair	40 50

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *Le Radical* :**

Loge l'Amitié, à Mon- treuil-sous-Bois	10 »
A. Wolter	1 »
Parot, à la Mazière	» 50
Banet, à la Mazière	» 50
Loge Le Niveau social de Vincennes	20 »

**SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES
PAR *Le Siècle* :**

F. Duboc	40 »
Grison Poncelet, à Creil	5 »
Louis Vignon	25 »

Total de la trente-et-unième liste 1.826 30

Total des trente-et-une premières listes 53.178 fr. 75

NÉCROLOGIE

La Ligue des Droits de l'Homme a eu la douleur profonde de perdre un de ses membres les plus distingués, le D^r Maurice Apté, vice-président de la section du quartier de l'Arsenal (IV^e arrondissement) dans la catastrophe du Métropolitain, qui est survenue le 10 août dernier.

Le Comité central était représenté aux obsèques de notre infortuné ami par MM. Mathias Morhardt, secrétaire général, Anatole Kopenhague et Sicard de Plauzoles.

On remarquait également M. Mourié, président de la section de l'Arsenal, et la plupart de ses collègues de la section et des sections voisines.

Au cimetière de Bagneux, M. Anatole Kopenhague s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Au nom du Comité central et de toute la Ligue des Droits de l'Homme, j'adresse un dernier adieu à M. le D^r Apté victime de cette affreuse catastrophe qui vient d'endeuiller Paris.

Quoique n'ayant pas eu l'honneur de le connaître personnellement, je crois pouvoir d'intuition dire quelques mots sur sa vie si courte et déjà si remplie. A peine a-t-il terminé ses études, qui nécessitent un labeur de tous les instants, il se jette bravement et avec la générosité de son jeune cœur dans la lutte ardente pour la propagation de la justice, de la vérité, et la défense des droits sacrés de l'homme et du citoyen.

La noblesse de ses sentiments prouve la haute conception qu'il avait de ses devoirs de fraternité humaine.

L'implacable destin a brisé cette belle existence. Inclignons-nous devant la cruelle fatalité. Je crois, Messieurs, être votre interprète en adressant à la famille de M. le D^r Apté, notre cher et regretté collègue, l'expression de tous nos sentiments de plus vive et douloureuse condoléance.

Le D^r Maurice Apté, ancien interne des hôpitaux de Paris, n'était âgé que de 27 ans. Il avait soutenu sa thèse quinze jours à peine avant sa mort.

BIBLIOGRAPHIE

UN CURÉ CONSTITUTIONNEL (1791-1803), par E. CHARPENTIER.

L'histoire du clergé national de la Révolution est encore peu connue. L'influence qu'exercèrent les prêtres fidèles à la loi et en contact direct avec les populations, les luttes parfois héroïques qu'ils eurent à soutenir pour faire pénétrer l'esprit de la Révolution dans les campagnes restées en dehors du mouvement et fanatisées par les réfractaires, ont été laissées quelque peu dans l'ombre par les historiens.

M. Charpentier a comblé cette lacune. Son étude attrayante, qui a le double mérite d'être impartiale et fortement documentée, sera lue avec profit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution.

► (Un vol. in-16, prix : 1 fr. 50. — Edouard Cornély, éditeur, 101, rue de Vaugirard, Paris.)

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

L'in
Pau, M
Pressen
let, pos
sous le
encore
font p
l'Homn
certain
seurs e
leurs fo
citoyen
Plus pa
autre q
ront être
publiqu
à la pol
par M.
Voici
produit
La se
Pressen
de juille
Journal
ressenti